

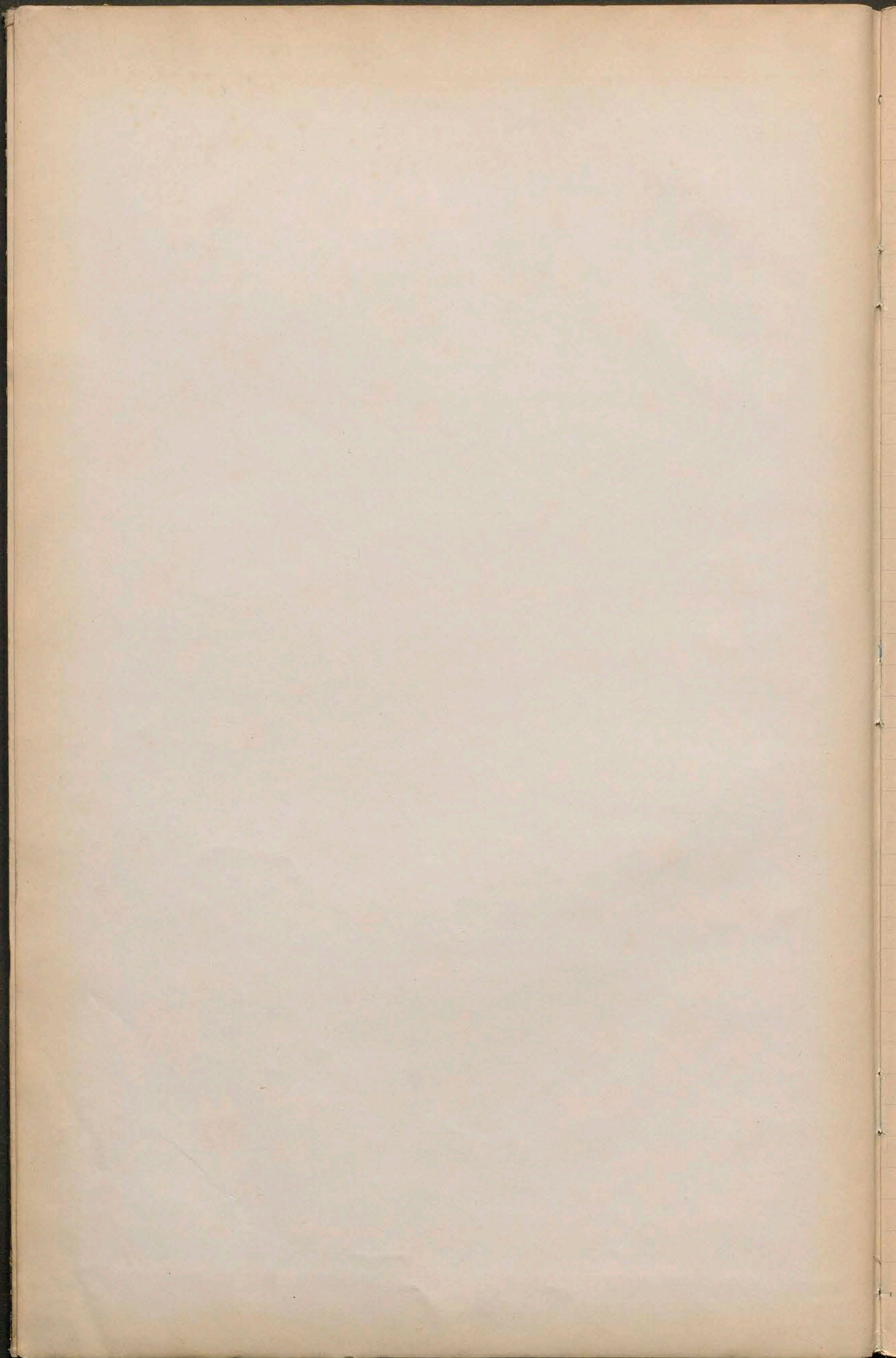
COMMISSION des Douanes.

(Résolution n° 90, du 26 mars 1897.)

Nommée le 23 mars 1900.

MM.

- 1^{er} BUREAU... { MONESTIER. *Sourbans*
GAILLY.
COMBES.
- 2^o BUREAU... { RICHARD WADDINGTON.
EXPERT-BEZANÇON.
AUGUSTE OLLIVIER.
- 3^o BUREAU... { CALVET.
MAXIME LECOMTE.
PAULIAT.
- 4^o BUREAU... { ~~ADOLPHE GOCHERY.~~ *Viger*
ÉDOUARD MILLAUD. *Vice-Président*
VINET.
- 5^o BUREAU... { LÉOPOLD THÉZARD.
GUYOT (Rhône).
FAGOT.
- 6^o BUREAU... { SÉBLINE. *Président*
LOURTIES. *Sourbans*
ANDRÉ LAVERTEJON.
- 7^o BUREAU... { WALLON,
FOUGEIROL. *Sourbans*
CHANTEMILLE.
- 8^o BUREAU... { LEGLUDIC.
HUGOT.
DE VERNINAG. *Jules Godin*
- 9^o BUREAU... { SILHOL.
VICTOR LEYDET.
DURAND-SAVOYAT.



1
Séance du lundi 26 mars. 1900

Présidence de M. Wallon, doyen d'âge.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

M. le Président - Vous êtes réunis, Messieurs, pour procéder à la nomination de votre bureau; nous commençons par l'élection du Président.

Le scrutin pour la nomination du Président donne le résultat suivant:

Nombre des votants 15

Majorité absolue 8

Ont obtenu M. Adolphe Cochery	13 voix
Leblanc	1 -
Chézarid	1 -

M. Cochery ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Président.

Il est procédé au scrutin pour l'élection de deux vice-présidents; en voici le résultat:

Nombre des votants 14

Majorité absolue 8

Ont obtenu M. Edmond Milland	14 voix
Leblanc	13 -
Forgevirol	1 -

M. Edmond Milland et Leblanc, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamés vice-présidents.

21
Il est procédé au scrutin pour l'élection de trois se-
crétaires; en voici le résultat:

Nombre des votes	
Majorité absolue	
Ont obtenu	M. Monestier 12 voix
	Lourties 11 —
	Fougeirol 9 —
	Panliat 6 —
	Legludie 1 —
	Leydet 1 —
	Ollivier 1 —
	Waddington 1 —

M. Monestier, Lourties et Fougeirol, ayant obtenu la
majorité absolue des suffrages ont proclamés
secrétaires

M. Cochery remplace M. Wallon au fauteuil de
la présidence

Présidence de M. Cochery

M. le Président - Je vous remercie, Messieurs et chers collègues, du
nouveau témoignage de confiance que vous voulez bien
m'accorder. Je m'efforcerai de m'en rendre digne par
mon dévouement à la tâche dont nous sommes chargés
et par l'impartialité que j'apporterai dans la direction de
vos débats.

Nous sommes saisis d'une proposition de loi tendant à modifier
le droit d'entrée sur la caféine.

M. Expert-Besancon - Je suis qu'il convient d'accepter cette loi; l'industrie de la caféine s'est fort développée pendant ces dernières années; la caféine est fort utile particulièrement en raison de ses propriétés médicamenteuses.

Le projet de loi est adopté

M. Expert-Besancon est nommé rapporteur et est autorisé à déposer son rapport sous le nom de la commission

La séance est levée à 2 heures

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du 22 novembre 1900.

Présidence de M. Edouard Millaud, vice-président.

M^r Millaud fait l'éloge de M^r Pochery président décédé

M souhaite la bienvenue à M^r Veyr nouvellement élu membre de la tribune et de la commission des Douanes

M^r Veyr remercie.

M^r le Président donne connaissance d'une note de l'Alcep sur le projet des lois d'importation.

La séance est levée à 2 heures mardi pour la nomination du Président

Le Président

L'un des secrétaires

E. Millaud

Proverbes

u /
Séance du mardi 3 juillet 1900

Présidence de M. Cocheret

La séance est ouverte à 2 heures 1/4

M. le Président - Nous sommes saisis de deux projets: l'un tendant à approuver une convention conclue entre la France et la principauté de Monaco, l'autre créant un rayon douanier autour de cette principauté.

Les deux projets sont adoptés sans débat.

M. Richard Waddington est nommé rapporteur et est autorisé à déposer ses rapports sans les soumettre à la commission.

La séance est levée à 2 heures 1/2

Le Président

l'un des secrétaires

E. M.

Messrs

15

Séance du mardi 10 juillet 1900

Présidence de M. Cocheron

La séance est ouverte à 9 heures 3/4.

M. le Président - Nous sommes saisis, M.M., d'un projet de loi autorisant le Gouvernement à conclure une convention avec le Brésil. Je propose à la commission d'entendre M. le Ministre du Commerce qui désire lui présenter quelques explications sur ce projet (éventuellement)

M. Berand, ministre du commerce et de l'industrie est introduit.

M. le Ministre - Le projet qui vous est soumis, M.M., constitue la seconde phase de nos négociations avec le Brésil; la première a été marquée l'an dernier par le vote de la loi qui a établi un tarif maximum pour les denrées coloniales. Ainsi que je vous l'ai dit à cette époque, le Brésil élaborait un tarif très élevé qu'il voulait appliquer à nos marchandises. Après bien des difficultés sur lesquelles je ne veux pas m'étendre, nous sommes arrivés à nous mettre d'accord avec cette puissance sur un modus vivendi qui se

6
résume en ceci : Le Brésil nous concède le bénéfice de
un tarif minimum et, en échange, nous lui accordons
une diminution de 20 francs sur la taxe relative au
café.

On a fait à cette convention plusieurs objections ; la
première, c'est que le droit d'accise ~~est~~ sur le café
~~est~~ un droit d'accise ne peut être soumis à
l'agrément d'une puissance étrangère. On a beau-
coup discuté, M. M., sur la véritable nature du droit
établi sur les denrées coloniales, mais il est bien
évident que, depuis la loi de 1892 qui a accordé aux
produits coloniaux un tarif différentiel, ce droit est
devenu un droit de douane.

On a dit que l'arrangement était fait au
l'avantage du Brésil ; si nous y avons souscrit,
M. M., c'est que nous avons cru qu'il servait nos
intérêts et qu'il servait notre commerce d'expor-
tation ; or ce commerce, bien qu'un peu diminué
depuis quelque temps, représente encore aujourd'hui
une somme de près de 57 millions ; l'agrand.

travaux et l'industrie y sont également intéressés; j'ai trouvé, en effet, que nous avons importé au Brésil, l'an dernier: bœuf salé, 4 millions 1/2 de francs; beurre 5 millions 1/2, tissus, 4 millions 1/2, vêtements 8 millions 1/2 etc.

Voilà plus d'un an que tous ces exportateurs sont dans la position la plus difficile, ne sachant pas du tout ce que l'avenir leur réserve; nous sommes assaillis de leurs réclamations; ils demandent à sortir de l'état d'instabilité dans lequel ils se trouvent. Nous avons pensé que nous devions protéger ce commerce et l'exportation; j'avais, d'abord, consenti à une réduction de 16 francs; c'est sur les instances de M. De Cassé que nous avons été poussés à 20 francs.

On nous a demandé pourquoi nous n'engageons pas une guerre de tarifs dans laquelle le Brésil finirait par céder. Mais, M., la guerre laisse toujours des traces après elle; pendant qu'elle dure, nos rivaux nous remplacent sur le marché brésilien et quand un marché est perdu dans de telles conditions, il est bien difficile de le

8,
reconquerir.

Je vous demande donc, *eff.*, de voter ce projet et j'insiste pour que le Sénat l'adopte avant de se séparer; je vous en ai parlé des difficultés que nous avons rencontrées dans nos négociations; elles ne sont pas encore terminées, car le Brésil nous menace d'appliquer à nos produits ses nouveaux tarifs si la convention n'est pas ratifiée par le Parlement français avant la fin de sa session. Or, vous vous en êtes démonté et la nécessité de conserver ce marché à notre exportation et les funestes effets d'une rupture des relations commerciales, fut-elle momentanée.

M. Litol - Quel est le chiffre des importations du Brésil en France?

M. le Ministre - Il a été de 78 millions en 1898 et de 73 millions en 1899; les chiffres correspondants de nos exportations au Brésil ont été de 55 et de 56 millions; mais il convient de faire observer que le Brésil ne nous envoie guère que du café et

9

des matières premières et que nous lui expédions des
marchandises manufacturées.

M. Walker - On nous demande un sacrifice de 16 millions, c'est
beaucoup; je crois, d'ailleurs, que le consommateur fran-
çais ne paiera pas un café meilleur marché, ce sont
les Brésiliens qui élèveront leurs prix et mettront cet
argent dans leur poche.

M. le Ministre - Je ne puis pas dire que l'abaissement du
droit aura une grande influence sur le prix de
vente du café au détail; je crois pourtant que ce
prix baissera, car on avait profité de l'incertitude
de la situation pour faire monter les cours. Je
ne conteste pas l'importance de la concession que
nous faisons, mais je crois qu'elle est rendue
nécessaire par l'intérêt de notre com-
merce d'exportation.

Les trois articles et l'ensemble
du projet de loi sont adoptés.

M. Léopold Chezard est nommé
rapporteur et est autorisé à déposer un

rapport sans le soumettre à la commission et à
demander l'urgence

La séance est levée à 7 heures 1/4

Le Président

L'im des secrétaires

Voir page 3

La séance du 22 novembre 1900
a été inscrite par erreur, page 3.

Séance du 26 9 1900

Présidence de M. Mullaud, vice-président
Nomination du président en remplacement de M.
Cochery.

Le scrutin est ouvert à 1 h 1/2.

M. Meyer & Mullaud déclinent toute candidature.

votants : 21 Majorité absolue 11

Sièges 19. blancs 2.

M. Leblanc est élu président.

Il prend place au fauteuil. Il rappelle que le fauteuil a
été occupé par Fouché de Caril, Ferry & Cochery

Il sera impartial comme un juge dans le débat.

Pour Ferry nous avons élaboré la réforme
économique de 1892. avait pour but de
réserver au travail national le marché

français. But atteint, au moins dans
une large mesure. Les objections contre le

système sont toutes aujourd'hui, notre

taux minimum a été établi avec les

autres puissances en échange de leur tarif

le plus favorable. Quant à la stabilité

commerciale, elle a été aussi parfaite

que dans l'ancien régime.

Les innovations faites à notre tarif g. d. de
 douane ont été relativement très restreintes.
 En fait, aucune nation n'a élevé d'objection
 contre notre système économique de 1892
 Il a eu d'ailleurs les plus heureux
 résultats - l'Europe de 1900 a marqué sa
 prépondérance dans la plupart des industries.
 Il y a une ombre au tableau - la divers
 branches de l'agriculture ont été protégées.
 Malgré cela avilissement des prix des
 produits agricoles : blé, bétail, vin
 malgré les tarifs protecteurs.

... Ce avilissement provient de la
 surproduction générale et diffuse. La
 défense contre cet avilissement est difficile.
 Le parlement est sain à la chambre
 des profits qui intègrent le vin, le
 sénat de ceux qui intègrent le blé.
 Ce projet doit être de 4 ou 5
 disputes. La C. ou du sénat prendra
 tous les renseignements nécessaires.
 Ce qui est certain, c'est qu'elle
 peut profiter élevées à l'agriculture.
 Nous ne laissons pas tenir cette
 source de richesse pour la France

Le scrutin est ouvert pour la
 nomination d'un vice président en
 remplacement de M. Seblane
 Notants 21 Majorité 11
 par Louis Voyer 9 voix Waddington 8. Louis-
 Auguste, Jouy, Wallon 1 voix chacun
 Psallo Hayes
 M. Waddington retire sa candidature
 en faveur de M. Voyer.
 Il est procédé à un second tour
 de scrutin :

Notants 21 Majorité absolue: 11
ont obtenu: M^r Vayer 13 voix, Waddington 3, Glaner 3
En conséquence, M^r Vayer est élu Vice-président

La discussion sur l'admission temporaire des
biens est renvoyée à une autre séance.

Elle décide que le gouvernement ne sera
entendu qu'après une discussion de divers
projets dans la Commune.

La séance de la Commune est fixée
à demain, mercredi, à 2 heures

La séance est levée
Le président Le secrétaire
Léobon J. Courton

Séance du 28 9. Br. 1900

Présidence de M^r Léobon; prières
Lecture de Communications diverses, notamment de
diverses chambres syndicales de la meunerie de la Haute-
Savoie, de la Haute-Maine, du syndicat des grains
& farines de Bordeaux & du sud-ouest, de mineurs et
fabriquants de remède de Marseille.

Lecture de la proposition de loi.

La discussion est ouverte

M^r Vayer: objet de la proposition: remède à la crise
de la laine du prix doublé. Pas possible de couvrir
les frais de culture au prix où se vend le blé.

Cause de la baisse - Si surproduction, pas
de remède - Si abus dans le régime actuel des
droits de douane, nécessité d'une application
à tous sans exception.

Or le surproduction doublé n'existe pas.

Moyenne decennale

Importation et Exportation

admission temporaire 9 4 2

La surproduction ne joue aucun rôle dans le baiss de blé.
Le Chiffre résultent des états de douanes

Qu'est la production moyenne ?

De 1870 à 1879	97 millions d'hectolitre
1880 - 89	107 millions d'hectolitre
90 - 99	110 millions d'hectolitre
Augm ^{on} de 70 à 1900	13%

Beaucoup plus Con p' Circumstances

1870 - 79	110 millions d'hectolitre
80 - 89	118
90 - 99	122
	Soit 14%

Dans Conclusion Augm^{on} 14% sup^{er} à 11
Augm^{on} de prod^{on} 13% - par suite, n'a joué
aucun rôle dans le prix du blé.

Grain et Hectolitre p^{er} cette période.

70 à 79	14.28 l'hectolitre
80 à 89	14.28
90 - 99	17.21
	Soit de 70 à 1900 . 24%

Les autres facteurs ont dû intervenir dans cette
baiss - Ce sont : l'Encouragement des exportations
et l'Encouragement des importations en
admission temporaire

Statistique - Moyenne décennale 14
millions d'hectolitre.

à côté de ces admissions temporaires, presque nulles lorsque
le droit de douane était de 5/60 soit accru à
niveau que le droit définitif

1880 - 89	Soit de 3/7	813000 h par an
90 - 99		4648000 h par an

Cette man de p^{er} 4 millions a affaibli
les cours et encombré le marché.

Alors, en faisant le bloc des imp^{os}
9 ad^{on} temporaire ou cumulée

Total des ressources

1 ^{er} période	108 millions
2 ^e	129
3 ^e	124

deut excellent de plus de 7 millions pendant la 3e decade.

Concession, Caution de la Cour, Enajuration de l'importation

On importe surtout à l'avance de la loi Maquet sur les marchés à terme, Speculations Marchés futurs.

so on ajoute à ce rapport ou normale les quantités admissibles en admettant temporairement ou canoniquement que le prix subit doit bliner.

L'Allegu au de adu au temporaire au fur & à mesure de l'élévation des droits a un deverser Caution: Enaj de blutage, Erreur des acquits à caution.

Principe de l'admission temporaire.

de début, Importation en franchise pour faciliter et Exportation en France, avec un tarif de blutage déterminé.

La durée d'apurement est allée jusqu'à 2 ans sans droit d'indos.

1e Concession. mise en cubitot. Durée de 2 ans. Réduction plus tard à 1 an

2e Concession. Concession de l'acquit à Caution d'un permis au ministre de Cider à un autre ministre l'acquit q des assurances par une Exportation de farine Equivalente

D'abord opération limitée à la zone du ministre Importation

Reduction des zones plus tard

En 1844, décret Melin, suppression des zones. l'acquit obtenu par un

marché de marcellle pourrait être Cédé à un ministre de Dan Kerque par exemple

On a prouvé alors comme Compensation une réforme de l'admission temporaire

" Projet Dupuy, ministre de l'Agriculture

Or est impossible à la douane de contrôler
que dans les 10 jours l'indication désignée pour
l'apurement des acquits soit bien celui indiqué.

Intermédiaires

Les Préfices sur les taxes de blutage
restent par la loi de 1897, ont aussi péri sur
le marché. Quant à ce garde le résidu en
France au prix de son 0/60 pour 0/0, alors
que le taux de blutage permettait d'avoir dans
les usines des farines elle-même.

Le apurement des acquits à caution a
pu être sur le marché. Durée de 2 mois
depuis 1897 pour l'apurement. Trop considérable
de nature à faire entrer sur le sol national
des quantités de blé qui nuisent sur le marché.
Véritable prime à l'exportation.
Il en est une spéculation, même pour le ministère
du nord & du Pas de Calais si il y a une
surproduction - l'introduction de blé en quantité
à prix inférieurs, au moment de la récolte.
Le délai d'apurement de 2 mois leur permet
de se faire de l'offre de la prod^l locale,
qui veut arriver à un prix inférieur,
parce qu'il faut qu'elle vende pour
faire face aux dépenses occasionnées par
la culture, le battage etc.

Traffic des acquits à Caution.

Un minotier ^{de manuelle} entre 1000 q^t de blé.
Durée d'apurement 2 mois. Le blé de 7000
francs va à la douane et arrive à
un minotier du nord qui a des farines à
exporter, qui apure ses acquits à Caution,
au moyen d'une certaine caution, c.à d.
une réduction sur le valeur des acquits.
Préfixe de 25. 50 centimes pour le minotier de
manuelle. D'augmenter 2nd il y a plusieurs
demandeurs d'acquits au lieu d'un seul
atteint 30, 40, 50% & plus de la valeur de l'acquit.

16
Conséquence, des quantités plus ou moins
considérables de blé introduites dans les zones
importatrices avec un droit de 2 ou 3
francs seulement au lieu de 7 francs
et là, répercussion sur le prix du blé,
puisque le droit de douane n'est plus en
réalité que de 2-3 ou 4 fr au lieu de 7 francs
par 100 kilos.

L'incrimination en matière de l'adm^{on} temporaire
est l'obligation d'une certaine proportion
qui sera pendant 2 mois sur le marché avant
d'avoir servi à l'exportation.

Une discussion s'engage à ce sujet, qui
tendrait, d'après la suppression du mois à une
restriction très sévère de l'adm^{on} temporaire.

Voilà le problème - quel sont les remèdes.
1°/ Projet du ministre de l'Agriculture - ne
remède à rien du tout.

ne bénéficiera qu'aux 400000 tonnes qui
pourront faire l'avance de 7 francs. D'ailleurs
ce sera 7 francs moins 2 ou 3 centimes, au lieu
de l'Escompte.

Pour ce qui est de l'assurance, on trouvera
tout le monde de part et d'autre.

2°/ D'autres remèdes ont été proposés : l'octroi
de vente - prime de 7 fr par export^{on} de
100 kilos de blé. Suppression du marché à
terme, suppression complète de l'adm^{on} temporaire.

M^r Viger n'est pas partisan des sociétés
de vente - ni de la prime directe en argent,
qui partira non plus de la suppression de l'
adm^{on} temporaire - doit être limitée comme faculté
à l'exportateur pour une exportation correspondante
de farine provenant soit d'ab^{on} importé, soit de
blé indigène - Aut^{re} est l'exportation à l'étranger de l'équivalent.
Mais alors, comment seront les producteurs
du nord pour l'exportation. ce leur fera
les sociétés de vente, elles, sont un
système inutile & dangereux.

Ces sociétés ne remplacent jamais les
 Commerçants honorables qui vendent et
 achètent du blé en recevant véritablement
 que du bénéfice Commercial. Pourraient en
 outre être considérés comme sociétés d'accaparements
 Le système des bous d'importation soul-
 nés des 7/8 de donner aux agriculteurs d'
 autres règnes que les règnes importateurs une
 certaine faculté d'exportation de leur farine,
 dans des conditions déterminées. Proposition
 originale de M^r Viger, reprise de M^r Debussy.
 Modèle pris sur le système allemand inauguré il y
 a quelques années. C'est, au demeurant, l'
 admission temporaire réversible, le blé soit avant
 qu'on l'ait fait entrer en franchise
 de droits, avoir été exporté pour une
 quantité correspondante soit sous forme de blé,
 soit sous forme de farine.

Le système a donné de bons résultats en Allemagne

Objections : même spéculation que sur
 les acquits à caution. Erreur : d'abord, il faut
 commencer par importer. De plus, marché trop
 plus large, puisque l'apurement du bon d'importation
 peut se faire sur d'autres denrées que le blé,
 comme le café, le thé & le cacao.
 On a dit : Défaut de blés. ne sera pas considérable
 comme plutôt importateurs qu'exportateurs. Si
 grosse année de récolte, le système aura l'avantage
 d'amener une certaine hausse.

Autre objection : Agio sur le Café, Cacao etc.
 mais sur le Café les droits sont de 36 francs.
 Il faudra 14 bous environ pour équilibrer
 aux droits de douane d'un sac de café. L'
 agio, dans ce cas, n'est pas de nature
 à inquiéter.

Certain voudraient substituer au bon
 d'importation la prime en argent
 projet Foubraut. M^r Viger pense d'
 abord qu'il n'aurait pas fallu payer 14 francs

18
Ce qui prouve tout c'est que ce système serait
attaquable au regard des étrangers. Le ban
d'importation existe en Allemagne, personne
n'a protesté, tandis que la prime en
argent est une innovation.

La séance est levée à 9 heures

Le président.

Sebling

Le secrétaire

J. S. Süssner

19

Séance du Vendredi 30 Novembre 1900

Présidence de M. Sébline Président

Présents : M.M. Edouard Millaud, Viger
Mouestier Loubier Fouquier Legludic Ollivier
Expert Bezancos, Waddington, Guyot, Thézard
Krugot, Gailly, Fayot, Chanterulle, de Verinaux
Lilhol, Leydet.

La séance est ouverte à deux heures.

M. Dupuy Ministre de l'Agriculture est
entendu sur la création des bous d'importation.

M. le Ministre a eu l'occasion de s'expliquer à la Chambre sur
la proposition actuellement soumise à la Commission
des Douanes du Sénat ; il espère que la question
sera tranchée rapidement étant donné l'urgence
qu'elle présente.

Après avoir fait l'exposé du projet, M. le
Ministre indique les motifs qui ont déterminé
le Gouvernement à ne pas s'y rallier : les
conditions de notre régime économique sont
telles que le marché du blé est exclusivement
réservé à nos marchés nationaux et il n'est pas
possible qu'il entre des blés pour nous faire
concurrence, on ne doit en laisser pénétrer que
pour les besoins de la consommation.

L'importance de la production dirige le
marché des blés. Depuis une dizaine d'années, on
peut vérifier que la production est abondante en
examinant la hausse au la baisse des prix.

Les besoins de la consommation sont de 93
ou 94 millions de quintaux.

Les récoltes en 1890-1891, 1892 et 1893 ont été
déficitaires

En 1890	—	89 millions de quintaux	—	Cours moyen :	25 ^{l.}
En 1891	—	58	—	—	27 ^{l.}
En 1892	—	84	—	—	25.60
En 1893	—	75	—	—	21.40

20
Pour une période différente, 1894, 1895 et 1896 sont des années suffisantes et même surabondantes: 93 à 94 millions de quintaux et les prix ont variés de 19.85 à 19.50.

En 1897 année déficitaire 75 millions de quintaux et les cours de 30 à 33 francs.

En 1898, le Gouvernement s'est inquiété de l'élévation du Cours qui influence naturellement sur le prix du pain et on a été obligé de suspendre les Droits de Douane; de ce fait l'importation s'est élevée à 20 millions de quintaux.

Dans les années 1898 et 1899, la moyenne est supérieure à 100 millions de quintaux et, de beaucoup plus élevée que la consommation; immédiatement les prix s'abaissent jusqu'à 18 fr.

Celle était la situation à la veille de la récolte de 1899 qui ne présentait aucun excès et faisait prévoir une surabondance certaine.

A ce moment, l'émotion grandit dans le monde des agriculteurs et cette émotion provoque l'émulation des représentants des régions de blé, quatre propositions de loi furent déposées à la veille de la séparation des Chambres.

Ces propositions sont inspirées d'une pensée commune: elles nous mettent en face d'un stock supérieur à nos besoins en nous montrant l'impossibilité d'un écoulement au dehors; ce stock va peser sur les cours à la veille de la récolte, époque à laquelle les ventes se précipitent, surtout pour les petits producteurs. L'unique préoccupation des auteurs des Projets est de jeter au dehors l'excédant de production et ils cherchent un moyen d'exporter cet excédant; on a mis en cause l'influence qu'exerce le régime d'admission temporaire et la spéculation sur les acquits à caution.

Tous les projets tendent à l'établissement des Mous d'importation ou d'exportation qui peuvent servir à des remboursements en acquits, ou à l'introduction de différentes denrées n'existant pas chez nous.

Après la séparation du Parlement, la période des semailles faisant augurer une bonne récolte, fut franchie et les cours s'infléchirent; au mois de Décembre 1899, les gelées détruisirent une partie des ensemencements et au mois de Février les pluies aggravèrent encore la situation, on doit compter sur les ensemencements du printemps beaucoup moins fructueux. Aussitôt les cours s'élevèrent de 18 à 20 francs.

Le Ministère de l'agriculture s'est préoccupé de cette grave question et après une étude approfondie, le Gouvernement a décidé de s'opposer au vote de ces diverses propositions.

Cette attitude de s'opposer à des votes de primes n'a pas été prise sans inquiétude par le Ministère de l'agriculture et il a dû s'entourer de toutes garanties avant de s'y arrêter.

Il a consulté les autorités compétentes et demandé l'avis de la Commission permanente du Conseil supérieur de l'agriculture; une discussion a eu lieu, à ce sujet, à la suite d'un avis formulé par M. Graux, Président de la Commission des Douanes de la Chambre et fortement motivé, sur le rejet de l'établissement des bous d'importation. M. Méline s'est prononcé dans le même sens et il ajoutait que les divers systèmes présentés étaient empiriques et illusives et qu'ils offraient le danger de nous exposer à des représailles de la part de l'étranger. La Commission permanente se prononce à l'unanimité contre les bous d'importation et d'exportation.

La question a été examinée par les trois grandes sociétés d'agriculture: La Société nationale d'agriculture, la Société d'encouragement à l'agriculture et la Société des agriculteurs de France; les résolutions aux quelles ces sociétés se sont arrêtées ont été prises après examen des rapports circonstanciés.

La Société des agriculteurs de France se prononce contre le système d'admission temporaire et du droit de Douane de 7⁵ -

La Société d'encouragement à l'agriculture dans un rapport très étudié, dit que le bon d'importation est un moyen de spéculation et doit porter préjudice au Trésor; elle adopte les conclusions du rapport de M. George Graux, dont les opinions sont protectionnistes et vote à l'unanimité le rejet des propositions.

M. Sagniez

La Société nationale d'agriculture a adopté la même méthode de procédure; elle a nommé un Rapporteur, M. Sagniez qui présente les mêmes arguments que M. Graux et repousse l'adoption des propositions.

Ces avis, si autorisés, étaient de nature à fortifier le Ministre dans son opinion première; il a reçu, en outre, un autre avis du Congrès de la Meuse dont les intérêts sont diamétralement opposés; or, ce congrès estime qu'il y a lieu d'admettre la création de lieux d'importation.

Ces considérations doivent dans la pensée du Ministre, exercer une influence sur les opinions de la Commission.

Il vient à présenter encore d'autres objections à la proposition de loi.

Cette loi aurait affecté des caractères d'une loi de circonstance pour faire face à une situation passagère; En 1895, dernière des trois années d'abondance, le cours du blé fléchit de 5 francs; aussitôt une proposition analogue est présentée d'urgence, mais n'est point votée en raison de l'année déficitaire qui suit.

Les auteurs de la proposition de Thuille ne se sont pas pris autant, étant donné le déficit qui absorberait le stock existant; cette proposition ne pourrait s'appliquer d'une manière permanente et ne présente pas le caractère définitif que doivent avoir nos lois.

Les différents systèmes proposés aboutissent tous à une prime à l'exportation et on peut

se demandent s'il est sage d'innover en pareille matière et d'établir de semblables précédents dans notre régime économique; ces précédents n'existent pas quoiqu'on en ait dit, et malgré les primes qu'on leur accorde, les agriculteurs ne sont pas protégés et rehaussent un droit d'entrée. On a parlé aussi des sucres; mais la mesure se résume simplement à une diminution d'impôt et ce précédent ne peut être invoqué, la prime des sucres était une réponse aux pays concurrents, est payée par l'industrie sucrière elle-même et n'a pas de répercussion au Budget.

Si la loi était votée, que ferait-on en faveur des producteurs de vins qui ne manqueraient pas de faire la même demande? il en sera de même pour les producteurs de viande qui vendent difficilement leurs produits. Ces conséquences sont incalculables et le budget ne serait pas en état de résister à de pareils avants.

Le produit prendra la forme simplifiée et ne verra que la promesse d'une prime de 7 francs qui, du reste, n'ira pas intégralement dans sa poche et lui donnera par suite, la tentation de vendre son blé plus cher pour atteindre le chiffre de la prime.

La récolte moyenne est de 16 hectolitres à l'hectare, mais on peut doubler cette production par des procédés connus et on peut encore augmenter la quantité de terrains ensemencés, ce qui ne manquera pas de se faire avec la prime et les autres avantages de l'agriculture en souffrirait nécessairement.

Le premier résultat de la loi serait d'augmenter la production de blé et de faire un trou dans le Budget et c'est autant de frais 7 francs, qu'il n'entrera pas dans la consommation d'hectolitres de blé; donc: production dépassant la consommation et une somme de 100 ou 140 ~~millions~~ ^{millions} francs à demander au Trésor. Ce qu'on donnera d'un côté aux agriculteurs, on le reprendra sous forme d'impôts nouveaux.

Les effets de la loi seraient limités - quatre ans, mais peut-on croire qu'une fois les producteurs orientés dans cette voie, il sera possible de faire rebroussement en arrière? Cela n'est pas discutable et cet argument seul suffirait pour faire repousser le projet.

D'autre part, des déceptions se produiraient et de semblables menues seraient prises par d'autres pays; nous en avons fait nous-même l'expérience dans une situation analogue. Dans les années déficitaires, il faudra alimenter la population, c'est fort bien, mais dans les années surabondantes, le Trésor sera lésé puisque les 10 ou 15 millions de quintaux en plus dans la production ne rentreront naturellement pas.

En résumé, le bon est inutile dans les années déficitaires et dangereux dans les années surabondantes.

On a dit qu'il fallait battre en brèche l'admission temporaire: on lui fait plusieurs reproches, elle engendre la spéculation, elle permet d'entrer en franchise une certaine quantité de blé, les taux de blutage sont calculés de telle sorte qu'une dose de farine reste indemne de droit!

Qu'on demande alors la suppression de l'admission temporaire: A la faveur de ce régime, il s'est installé une industrie considérable, la minoterie, il permet de faire sortir du blé des régions où la production est trop forte et d'en faire entrer dans celles où elle est trop faible et s'il est vrai qu'il présente des dangers, ce n'en point une raison de proposer à côté un moyen qui en présente de plus grands.

Un projet de loi est déposé à la Chambre par le Gouvernement pour demander à l'importateur un droit d'entrée sur les farines et pour empêcher la spéculation; le même projet

oblige l'importateur de blé de ne plus exporter à son nom propre et à céder son droit d'exportation, on lui cède également la faculté d'acquiescer son acquit dans les deux mois si le blé n'est pas exporté.

Si ces moyens ne sont pas suffisants, on pourra en prendre de nature à empêcher, par de nouveaux taux de blutage, qu'il ne reste une parcelle de farine n'ayant pas payé de droit.

Les sacrifices du Trésor n'iront pas aux agriculteurs avec les bous d'importation et le projet qui est soumis à la Commission manque sa destination, car après la création de ces bous, le spéculateur continuera son commerce actuel qu'il étendra aux denrées coloniales, telles que cafés et cacao et ses agissements engendreront l'instabilité des cours.

On prétend qu'en Allemagne le système fonctionne et donne d'excellents résultats, mais on doit remarquer que la situation n'est pas la même en France, puisque l'Allemagne ne produit jamais au delà de sa consommation; on dit aussi que le système a contribué à la régularisation des cours, il est facile de constater cependant que la moyenne des importations a augmenté en Allemagne et que la différence avec les prix français est exactement la même avant, qu'après la loi, la suppression du bon et du mauvais pain.

Ce sont ces différents arguments qui ont décidé Monsieur le Ministre à s'opposer au vote de la proposition de loi; il ajoute que le remède n'est pas efficace et qu'on pourrait sans peine le trouver ailleurs. Depuis quinze ou vingt ans, des progrès considérables ont été accomplis, mais aucun effort n'a été fait pour organiser le marché, on se préoccupe du bas prix du blé et on constate que le prix du pain n'est pas

96
en harmonie, sans s'apercevoir que le
marché est entre des mains étrangères et
que les intermédiaires se multiplient.

Retour chez nous, sur nos marchés, le
remède en la, sans voter des lois dangereuses
pour notre Budget.

M. Legludic

désirerait être renseigné sur la réglementation
des bous temporaires et la transformation des
bous en acquits à caution.

Des permis ou acquits sont délivrés avant
l'admission temporaire et donnent lieu à
l'agiotage.

M. Le Ministre

répond qu'on n'empêche jamais de spéculer
sur une chose qui n'existe pas et qu'il est facile
de trouver quelqu'un pour apurer l'acquit à
caution. On se trouve en présence de mesures
prises en prévision d'opérations à faire et
qu'il est fort difficile d'atteindre.

Le projet déposé par le Gouvernement lui
paraît suffisant, mais si on lui démontrait
que malgré tout, des fraudes peuvent se
produire, il prendrait les mesures nécessaires.

M. Hugué

demande si M. le Ministre s'opposerait
à une faveur absolue à la cession de l'acquit
à l'obligation d'exporter.

M. le Ministre

C'est le retour à l'équivalence.

M. le Président

La minorité du Nord s'y opposerait.

M. le Ministre

n'entre pas dans le détail du projet de loi qui
est soumis à la Chambre, le Gouvernement
en délibère.

M. Expert Bezançon

voudrait savoir s'il est nécessaire de modifier le
taux de blutage et si ce n'est pas trouble.

l'industrie de la Minoterie que d'établir un droit de 7 francs.

N. pourrait-on pas avec l'admission temporaire, si les droits ne sont pas acquittés dans le délai de 2 mois et tout en respectant la liberté du commerce, imposer une taxe quelconque ?

M. Le Ministre dit que le projet déposé à la Chambre est considéré de diverses manières par les minotiers et par les Producteurs, mais il répète que ce n'est pas l'heure de discuter ce projet.

M. Viger désirerait connaître parmi les 4, 5 ou 6 millions de quintaux importés, quels sont les acquits qui sont apurés par l'importateur lui-même.

La Douane connaît celui qui fait la demande d'acquies et peut savoir également par qui il a été apuré. Ce serait un renseignement précieux.

M. le Ministre promet de s'informer à ce sujet et il fera parvenir le renseignement à la Commission s'il lui est possible de l'obtenir.

M. le Président remercie Monsieur le Ministre de ses intéressantes communications.

La séance est levée à 4 heures.

L'un des Secrétaires,

Le Président
Sibling

Séance du Mardi 4 Décembre 1900

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Séblin Président

Présents : M. Séblin, Edouard d'Alaud Viger, Wallon, Waddington, Théjard, Guilly, Rougat, Silhol, Expert Bezoncos, Olivier, Fayot, Vinet, Durand-Saroyat, Fayot, Leurties, Legludic, Chantemille, de Vermaux, Faugeirol.

M. Le Président

donne connaissance à la Commission d'un Rapport de la Chambre de Commerce de Marseille et d'une lettre relative à un service en l'honneur de M. Graux, Président de la Commission de Neuves de la Chambre des Députés.

Il donne la parole à M. Viger pour répondre au discours de M. Le Ministre de l'Agriculture

M. Viger

a écouté avec beaucoup d'attention l'exposé très clair de M. le Ministre de l'Agriculture, mais les arguments qu'il a développés ne l'ont pas convaincu, car ils ont déjà été présentés à la Chambre et repoussés à une grosse majorité.

L'orateur a prouvé, dans une précédente séance, que ce n'est pas la surproduction du blé qui est la cause de la baisse; il doit y avoir entre le cours du blé en France et celui des autres marchés la différence du Droit de Douane.

On peut se demander s'il est possible que le stock de 5 millions de quintaux de blé qui pèse sur le marché national, pendant toute une année, ne peut influer sur le prix du blé! peu leur esprit non présent, cela peut avoir une influence sur le cours.

M. le Ministre a dit que M. Séblin a fait connaître son avis, ainsi que le Conseil Supérieur de l'Agriculture

Ce n'est pas le Conseil, mais la Commission permanente composée de fonctionnaires, instituée pour obtenir des renseignements techniques mais non pour donner des avis motivés; elle a repoussé le projet mais avec des motifs autres que ceux indiqués et certains membres étaient prêts à supprimer l'admission temporaire. Le Conseil supérieur a repoussé l'admission temporaire sur les mais parmi les subitames admises à en profiter - Il ne faut pas attacher une trop grande importance aux décisions du Conseil supérieur d'agriculture.

À la Société nationale d'agriculture, M. Lerasseur a dit qu'on ne ferait rien contre le cours du blé et qu'il n'y avait rien à faire; il ajoute que le seul moyen d'augmenter le profit des agriculteurs, c'est d'entrer dans les méthodes progressives et de se livrer à des cultures intensives.

La Société d'encouragement a été également hostile, mais le rapporteur, M. Graux, a été gêné dans cette campagne, de gros minotiers existant dans la région; du reste, son opinion a été bien modifiée depuis.

La Société des agriculteurs de France s'est prononcée contre les propositions déposées à la Chambre, et surtout contre celle de M. Sapelier, mais non contre la souperie de sûreté qui permet d'importer les cacao et le café.

L'organe du Congrès de la Meunerie, quoiqu'il ait dit M. G. Minette, espère que le Sénat repousse le projet.

On dit que c'est une loi de circonstance et cette opinion est étayée sur ce que dans les années d'abondance, des propositions semblables ont été déposées; M. Vigier en l'auteur d'un de ces projets supprimant l'admission temporaire et modifiant le taux de blutage et au lieu d'importer avec le droit de 7^h on le ferait à des prix différents, ce qui n'est pas la même chose.

30
M. Vigor ne veut hâiner dans l'ombre aucun des arguments donnés par M. le Ministre qui a dit que la proposition dont il est l'auteur est restée dans les cartons; ce n'est pas exact, la discussion a eu lieu à la Commission des Douanes de la Chambre, où il a soutenu la suppression de l'admission temporaire et l'ajournement des acquits au bout d'un mois, une transaction est intervenue et on a promis de supprimer les zones. C'est seulement depuis qu'on a demandé que la prime d'exportation soit supportée par le Trésor, que des oppositions se sont produites.

Le trafic des acquits n'a fait que croître et l'admission temporaire n'a pas diminué.

Les ministres ont réclamé plutôt que de se contenter du Decret Méline; ils demandaient de porter le délai à 3 mois avec augmentations du taux de blutage.

M. le Ministre prétend que c'est une prime à l'exportation, M. Vigor donne des exemples concernant la soie, le lin, le chanvre et aucune confusion ne peut se produire à cet égard; si l'Étranger supprime la prime directe, ce n'est pas une raison pour que cette mesure influe sur les droits fiscaux en France.

Dans une conférence, l'orateur a dit que le projet n'était pas de donner une prime de 7 frs à chaque agriculteur, mais seulement d'éviter l'engorgement du marché; si on supprimait l'admission temporaire, on aurait une hausse des cours et la création des Bous en serait destinée à régulariser ces cours.

C'est précisément à cause de cette régularisation qu'il est partisan de la loi.

On a dit aussi que le projet serait une cause de surproduction.

Dans ce concert de malédictions contre les Bous, il serait heureux qu'on se mit d'accord; l'argument va juste à l'encontre de l'opinion de M. Lévassier citée tout à l'heure.

31

Jeus faire de la culture intensive dans certaines régions, la dépense serait si considérable que la mesure en est pas à redouter.

L'importations continue dans les années où la récolte est supérieure à la consommation et c'est une opinion gratuite que de dire que dans les années surabondantes l'importations est nulle.

Quant à l'efficacité de la loi, il suffit de se rendre compte des résultats donnés par la loi allemande pour reconnaître la nécessité et d'autre part, l'admission temporaire ne met à l'abri d'aucune riposte.

Un autre argument est que le sacrifice consenti n'irait pas aux agriculteurs; encore une fois, il faudrait s'entendre; le droit de 7% excite à la surproduction, mais si ce droit va au commerce, la surproduction n'y gagne rien.

Comment peut s'établir la dépréciation du bon?
Quel est le vendeur du bon d'importations?
C'est l'exportateur.

Quant à l'acheteur, ce sera:

- 1° l'exportateur qui fera sortir du blé pour faire rentrer du blé;
- 2° le négociant en importations qui cherche à obtenir un bénéfice sur le bon;
- 3° les minotiers;
- 4° les importateurs des cafés et cacao, dont la moyenne d'importations est de 10 millions de quintaux par an, depuis 10 ans.

Par conséquent, l'offre se trouvera 3 fois inférieure à la demande, ce qui laissera au bon toute sa valeur.

On montrera à la commission comment les agriculteurs comprennent le fonctionnement du bon, M. Vigot donne lecture de plusieurs documents émanant de syndicats et constate que cette conception n'est pas conforme à l'opinion émise par le Ministre. Il compare ensuite le projet ministériel avec le décret Mellevé et les trouve identiques à peu de chose près.

les zones sont supprimées dans chacun d'eux, dans le deux Melive le droit est suspendu, dans l'autre le droit de 2 francs est payé à l'entrée, mais l'admission temporaire ne serait pas gênée, l'axe des affaires serait déplacé tout simplement et au lieu de créer un acquit, ce serait un titre de perception, ce qui revient au même; la suppression de l'entrepôt serait une très bonne mesure.

Le projet ministériel ne remédie pas aux inconvénients de l'admission temporaire et il vaudrait mieux, si les lois n'etaient pas faites, conserver l'état actuel.

On dit que le protectionnisme est l'ennemi du commerce, mais les syndicats agricoles devraient bien rester dans leur rôle d'informateurs et ne pas s'occuper d'opérations commerciales; le commerce du blé se fait très loyalement et si l'on créait des sociétés de vente, elles deviendraient rapidement des sociétés d'accaparement.

En terminant, M. Vigès dit qu'il n'est pas possible de laisser les agriculteurs dans l'état où ils se trouvent et il espère que le vote de la Commission ne leur sera pas contraire.

Mo. Leydet

On a eu raison de dire que la loi des baux est une loi de circonstance puisqu'elle a une durée limitée. Si on importe peu elle devient inutile. Si l'importation est considérable et que, par exemple, une bourse se produise à Londres et une hausse à Paris, il n'y aura aucun intérêt à faire l'opération qui manquerait de résultat.

Les baux ne profiteront donc que pendant quelques mois et la spéculation trouvera très certainement à se faire jour en provoquant une agitation regrettable sur le marché.

À qui profiteront les 120 millions? aux agriculteurs? Non; ce ne seraient, en tout cas, que les propriétaires qui n'auraient pas vendus qui en bénéficieraient et ce ne sont pas les plus intéressés, puisqu'ils peuvent attendre la vente de leur récolte.

Ce ne sera pas non plus le petit agriculteur qui consomme le blé qu'il récolte et c'est ^{donc} bien ceux qui

ne profiteront pas de la surélévation qui paieront.

Ce qui pèse sur le marché, c'est le blé à vendre, mais si l'on détruit le stock, cela devient un danger considérable pour la France et en présence d'une année déficitaire, on se trouvera dans une situation épouvantable, les provisions de bouche sont aussi nécessaires que les munitions en temps de guerre.

Si le droit de 7^l ne peut fonctionner, qu'on applique un droit de 10^l.

Mr. Vigor

répond que le but poursuivi est de désenclaver le marché avant d'importer des blés exempts de droits; il a démenti que la spéculation ne pourrait se produire avec le cours et il ajoute qu'il n'y a pas à craindre que le stock vienne à s'épuiser.

Mr. Hugo

voudrait à son tour répondre à l'argument qui a fait valoir Mr. Leydet.

La puissance d'exportation de la France est limitée à sa puissance de production et s'il y a excès de production, la répartition se fera entre les différents pays et ne fera pas baisser sensiblement le cours sur un marché déterminé.

Depuis 10 ans nous importons 10 millions de quintaux par an de blé, d'une valeur de 200 millions; si nous devenions exportateurs, cette somme resterait en France.

Après examen des deux propositions en présence Mr. Hugo déclare qu'il avait l'intention de déposer un contre-projet analogue à celui de M. Pantbriand; après une certaine hésitation, il s'est rallié au système des bon d'importation, mais avec l'idée bien arrêtée d'en corriger certaines dispositions par un amendement au § 5 de l'article 1^{er}. Le commerce a détourné une partie du droit de 7^l et il veut que ce droit soit perçu pour la plus large part par l'agriculteur.

Le bon pourra servir quoiqu'on dise à des opérations d'agio par la coalition entre les importateurs de différentes denrées.

Il se pourrait que la valeur du bon tombe au dessous de 7^{fr}. et l'amendement tend à prévenir ce danger en fixant sa valeur à 6^{fr} 50 ce qui l'assurerait définitivement contre une baisse au dessus de cette somme.

M. Hugel en courraînera que si le projet est adopté avec le correctif qu'il propose, ce serait un terrain d'entente avec la Chambre.

M. Chaumetille on a dit qu'une grande partie de l'émission n'était pas réexpédiée, tout le monde se plaint des fraudes commises, on devrait examiner cette question avant tout autre.

M. Expert Bezançon Chaque fois qu'on enlève un droit, on multiplie l'avantage du spéculateur. M. Vigier espère obtenir la disparition du stock en augmentant le droit immédiatement, mais la différence sera si minime que les opérations continueront comme avant la création du bon.

M. Viret a soutenu, en 1842, le droit de 8 fr. A l'heure actuelle, ce qu'il faut c'est l'admission temporaire, mais la question n'étant pas à l'ordre du jour, le bon modifie l'état de choses dans le sens.

M. Vigier Ce que nous voulons, c'est la constitution d'un stock provenant de l'admission temporaire. Nous avons deux causes de dépression du marché et si il n'y avait seulement de 5 ou 6 centimes, ce ne serait rien, mais il y a le trafic de l'aiguil qu'il faut supprimer. Il ne demande pas qu'on modifie le taux de blutage.

M. Waddington Le vote du projet entraînerait-il la suppression de l'aiguil à caution?

M. Vigier Pas le moins du monde, nous n'avons qu'un but, c'est de supprimer le trafic qu'on en fait.

Une discussion s'engage, à laquelle prennent part M. M. Guyot, Vigier, Fanyeriol, Seblin, Vinet et Leydet.

M. Guyot

prend la défense des producteurs de vin, lesquels le projet ne préoccupe peu; il entend que l'admission temporaire leur a fait du tort, mais elle n'existe plus. qu'on donne alors une prime à l'exportation du vin, comme on veut le faire aux producteurs de blé, car le bon est une prime léguée à l'exportation.

M. Vigier

Assure que les producteurs de vin ne sont pas dans les mêmes conditions, puisqu'à chaque année d'abondance on leur supprime des taxes, ce qu'on ne fait pas pour les agriculteurs; il ajoute que le projet n'a qu'un but; empêcher l'avis.

M. le Président

donne des renseignements sur les entrées en céréales; il indique, d'après le tableau général des Douanes, ce que le droit sur les blés a rapporté chaque année au Trésor pendant la période de 10 ans qui vient de s'écouler.

La discussion est close.

Le § 1^{er} du projet de loi est mis aux voix

M. Edouard Millard

fait des réserves et se rallie aux observations si justes présentées par M. le Ministre.

Une voteur par le projet.

Pour l'adoption 11 voix
contre 9 -

L'épreuve ayant paru douteuse, il est procédé par avis et levé

Pour l'adoption 11 voix
contre 9

le 1^{er} § est adopté.

M. le Président
M. Guizot

donne lecture des 4 § suivants
présente au § 4, un amendement concernant
l'admission temporaire

L'amendement est mis aux voix :

pour l'adoption	4 voix
contre	10 -

il n'est pas adopté.

M. Hugot

dépose un amendement sur le même §. Il est
ainsi conçu " il sera également payable en
numéraire trois mois après sa création."

Cet amendement est mis aux voix :

pour l'adoption	5 voix
contre	9 -

il n'est pas adopté.

Les articles du projet de loi sont successivement
adoptés, après observations de M. Viger qui fait
remarquer que le 2^e § de l'article 4 devra
mentionner le blé d'ensemencement et que le
projet ne peut exclure l'Algérie.

M. Viger est nommé Rapporteur.

La séance est levée à 4^h 1/2

L'un des Secrétaires,

Le Président,
Sibling

Séance du Mercredi 12 Décembre 1900

La Séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Seblin Président.

Présents: M.M. Seblin Viger, Hugot, Bilhol, Gailly, Ollivier, Legludic, Expert-Bezannes, Faga, Chantemille, Vinet, Faugetier, Leydet, Guyot, de Verminac, Waddington, Durand-Saroyat.

Excuse: M. Edouard Millaud

M. le Président donne immédiatement la parole à M. Viger pour la lecture de son Rapport.

Le rapport mis aux voix est adopté.

Examen des articles du projet de loi

Il est tout d'abord entendu que le texte sera modifié suivant les indications données par M. Viger à la précédente séance, en ce qui concerne l'application de la loi à l'Algérie.

M. le Président donne lecture de l'article V. et fait connaître que deux amendements ont été déposés à cet article; le 1^{er} par M. Girault, et le second par M.M. Creille et St-Germain.

M. Waddington fait remarquer que l'amendement Girault pose une question de principe en excluant le Blé du bénéfice du Bon et propose à la Commission d'entendre l'auteur avant de prendre une décision.

M. le Président en s'avis que M. Girault n'ayant pas demandé à être entendu, il n'y a pas lieu de provoquer une audition.

L'amendement mis aux voix n'est pas adopté.

Après observations échangées entre quelques membres de la Commission, l'amendement de M. M. Créille et St Germain est mis aux voix et adopté; il devient, par suite, le texte du § 1^{er} de l'article 1^{er}.

Les §§ 2 et 3 sont adoptés

Le § 4 est adopté avec la modification proposée par l'amendement Créille.

M. Viger

Une longue discussion a lieu au sujet de ce § qui concerne plus particulièrement la Ministère, dit que les Ministres entendent garder la neutralité sur la question des Bons, mais ils demandent, si le Sénat adopte la loi, que leur situation individuelle soit réglée par un décret.

La Commission examine quelle serait cette situation si la loi est votée et revient à la difficulté de proposer une résolution et d'insérer dans le texte une disposition spéciale.

M. le Président expose à son tour les préoccupations de la meunerie qui semblent très légitimes en réclamant de la loi une protection qui résulte de l'admission temporaire.

M. Waddington pense qu'il y aurait de graves inconvénients à engager l'avenir et à régler la question sans entendre les intéressés; il croit, du reste, que le règlement d'Administration Publique offrira toute garantie, puisque c'est le Tarif de Roumanie qui sera appliqué.

M. le Président dit qu'il ne s'agit que de la période qui s'écoulera entre la promulgation de la loi et le jour où paraîtra le règlement d'Administration Publique relatif à la farine.

29

M. Leyludie préfère également laisser ce soin à un Règlement d'Administration Publique qui peut être modifié suivant les circonstances, sans recourir à une loi nouvelle.

M. Viger examine le texte de l'article 4 et propose différentes modifications tendant à le mettre d'accord avec le désir de la Commission.

M. le Président craint qu'il ne soit dangereux de donner à un Règlement d'Administration Publique le pouvoir de favoriser ou de faire subir de grosses pertes à une industrie aussi considérable que celle de la Minoterie.

M. Hugué propose une rédaction qui pourrait donner satisfaction aux minotiers; il suffirait d'ajouter les mots: "Temporairement et jusqu'à ce qu'un règlement d'Administration Publique soit intervenu"

M. le Président dit qu'il faut favoriser les sorties de farine pour conserver les issues en France.

M. Viger ne voudrait pas que l'adoption des chiffres du Tarif des Douanes pût faire dire aux adversaires de la loi qu'elle favorise les minotiers et a été faite pour eux.

M. le Président donne lecture de l'amendement déposé par M. M. Hugué et Leyludie sur le § 5, concernant le paiement des leus en numéraire.

M. Hugué défend son amendement qui tend à empêcher la caisse du hors, en en fixant la valeur remboursable par les caisses du Trésor.

L'amendement mis aux voix, est adopté.

40
M. Viget

fait remarquer que l'adoption de cet amendement en lois de lui faciliter sa tâche devant le Sénat et il prévoit déjà les arguments qu'on lui opposera puisque la Commission vient d'admettre le principe d'une prime en argent; il demande qu'on applique alors la graduation de la loi allemande.

Après une longue discussion à ce sujet la Commission décide que M. le Rapporteur s'entendra avec les auteurs d'amendement pour la rédaction de l'article dans le sens suivant:

"Moyennant une réduction de 4% de sa valeur, s'il n'a été utilisé dans les trois premiers mois de sa création, le bon pourra être payé à partir du quatrième mois dans les caisses du Trésor."

Art 2. adopté

Art 3. à modifier dans le sens de l'amendement Hugué.

Art 4. Texte à modifier pour être mis en harmonie avec les amendements Breille et Hugué

Art 5. adopté

Art 6. amendé Breille - adopté

Une discussion a lieu sur la question de délai, à laquelle prennent part MM. le Président, le Rapporteur et plusieurs membres.

La Commission autorise M. Viget à déposer son Rapport.

La séance est levée à 5^h 40'

L'un des Secrétaires

Le Président
Footing

41

Séance du Mardi 29 Décembre 1900.

Présidence de M. Siger Vice-Président

Présents = M. M. Siger - Silhol - Ollivier - Calvet

Pailly - Ex port Bogancy - Leyden.

La séance est ouverte à 1^h 1/2

M. Le Président donne lecture de la convention passée entre la République Française et la République d'Haïti le 31 Juillet 1900, dont la ratification est soumise au Sénat

M. Le Président

Il s'agit du dégrèvement, en faveur de nos marchandises, des surtaxes imposées dans un moment de gêne par le Gouvernement Haïtien; on nous appliquera donc les droits des Tarifs Douaniers ordinaires plus 25 %, soit un dégrèvement de la moitié des charges actuellement supportées par nos produits exportés à Haïti.

L'exemple du Brésil, dans le projet concernant les Douanes a été voté dernièrement, on de nature à nous inciter à examiner avec attention la convention proposée pour Haïti.

Au point de vue agricole, on peut se demander si le Gouvernement, si généreux vis à vis de l'Étranger, ne pourrait pas étendre cette générosité aux produits nationaux; du reste, notre commerce avec Haïti est fort peu important

M. Silhol

explique l'économie du projet et fait connaître les avantages qu'il procurerait au Commerce français

M. Calvet

désirerait exprimer au Gouvernement ^{le désir} qu'à chaque projet présenté aux Chambres soient joints les tableaux complets des importations et exportations avec les

M. V

pays étrangers et particulièrement ceux relatifs au Commerce avec la puissante Intermède

Pour les vins, par exemple, on pourrait taxer au degré.

On n'a pas intérêt à exporter des produits français si ces produits ne figurent pas dans le traité ou la convention et en ce qui concerne plus spécialement les eaux de vie, il n'en est pas question dans le projet.

Il appelle l'attention de la Commission sur les Eaux de vie de Charentes qu'on peut donner saines et à bon compte et dit combien il serait regrettable de ne les faire connaître à l'étranger que sous une forme désavantageuse; c'est la réputation même de notre pays qui est en jeu.

Il prie le Président de vouloir bien demander au Ministre du Commerce de communiquer les plus nécessaires pour renseigner la Commission, c'est à dire les tableaux complets des importations ou exportations avec traité et de lui demander, d'autre part, pourquoi certaine catégorie de marchandises ne figure pas dans le projet.

M. le Président

fera le nécessaire pour que ces renseignements soient transmis à la Commission et demandera en même temps, à la Direction Générale des Douanes au Ministère des Finances 2 exemplaires des fascicules ^{annuels} mensuels des Documents statistiques ainsi que la collection des fascicules annuels depuis 10 ans (Exportations et Importations de la France).

M. Espar Bezanon donne son opinion sur la question et ajoute que si le peuple d'Haïti est malheureux, ce n'est pas une raison pour que la France lui refuse ses tarifs les plus avantageux.

M. Silhol . En résumé, nous allons sacrifier à peu près 4 millions, mais il est bon d'indiquer dans quel but la France signe cette convention.

La Commission n'étant pas en nombre suffisant et ayant besoin de s'éclairer sur certaines parties du projet, désigne M. Calvet comme rapporteur provisoire et le charge de prendre tous les renseignements qui il jugera utiles pour la prochaine réunion de la Commission.

La séance est levée à 3 heures.

L'un des Secrétaires,

Le Président,
Sébatien

49

Séance ^{du} ^{mandi} 12 Février 1901

La Séance est ouverte à 1^h 1/2 sous la présidence de
M. Séblin Président.

Sont présents : M. M. Waddington, Edouard Millhaud,
Viger, Hugot, Silhol, Expert Bezancou, Thézard,
Durand Saroyat, Calvet, Vinet, Maxime Lecomte,
Ollivier Gailly, Leydet, de Verimor, Chautenuille,
~~Guyot~~ Guyot.

M. Wallon excusé

M. le Président donne connaissance à la Commission de la
Convention adoptée par la Chambre des Députés, entre
la France et l'Équateur, pour la protection des
marques de fabrique et de commerce.

Après un exposé de terme de la convention par
M. Edouard Millhaud et quelques observations présentées
par M. Expert Bezancou qui fait remarquer qu'il
s'agit d'une convention diplomatique, le projet est
adopté par la Commission et M. Expert Bezancou
en nommé Rapporteur.

La discussion est ouverte sur les amendements
présentés à la loi des Nouvelles importations et M.
le Président en donne lecture.

M. Treille est entendu par la Commission au sujet des
amendements qu'il a déposés.

L'orateur donne des explications au nom des
Sénateurs de l'Algérie; il a obtenu satisfaction et
remercie la Commission d'avoir adopté ses deux
amendements.

Au sujet de l'amendement Seytral à l'art 8,
 relatif à l'application de la loi à l'Algérie
 M. Treille fait remarquer que le dispositif de l'art. 8 a été
 vivement adopté par le Syndicat du Lyndion
 de Minorques de Marseille qui a adressé dans ce
 sens, une lettre à M. le Ministre du Commerce,
 mais la mesure a été combattue par M.
 Durand Saroyat au nom de la Commission
 de Finances.

Le décret du 27 avril 1848 n'a pas admis
 l'Algérie au bénéfice de ce décret, mais les Chambres
 de Commerce algériennes ont protesté contre ce
 régime qui faisait supporter à l'Algérie les mêmes
 charges que la France sans avoir les mêmes
 avantages. C'est bien contre le gré de l'Algérie
 si elle n'est pas traitée comme la métropole
 puisqu'elle a le même régime douanier.

Le Syndicat de Marseille prétend que
 l'Algérie alimente les semenciers italiens,
 mais on se heurte en Italie à des tarifs tels
 que l'exportation d'Algérie est nulle.

M. Durand Saroyat. Et si vous aviez une prime de 7 fr. ?

M. Treille. Ce serait difficile, mais la prime se réduirait
 à 2 ou 3 francs. Les grands producteurs de
 blés durs sont l'arrondissement de Létif et les
 plateaux de Constantine et de Tébessa; pour
 le port d'embarquement seulement, il faut
 compter 2^{fr} à 2^{fr}50 par quintal de blé pour le
 transport, puis le frais d'embarquement et
 enfin les tarifs douaniers venant s'ajouter
 diminueraient sensiblement la prime d'importation.

Dans les statistiques Douanières, aucune distinction n'est faite de blés durs ou de blés tendres, de sorte qu'on ne peut dire quelle est l'importation ou l'exportation faite par le port de Marseille, le plus important sans contredit.

On trouve 144000 q^x de farine exportée de Marseille à destination de la Tunisie par le système de l'admission temporaire.

Les semoules exportées en Tunisie se chiffrent par 128000 q^x, les pâtes alimentaires 148000 q^x et les semoules pour les autres pays montent à 242620 q^x. Marseille n'exporte pas seulement de semoules et farines de blés durs en Tunisie et autres pays, mais il expédie en quantité considérable de semoules en Algérie : 2500000 q^x de farine par an.

La situation de l'Algérie est celle-ci :

Au moyen des acquits on tient le marché, on n'y fait entrer que ce qu'on veut ; il se fait un bénéfice énorme sur les acquits et on empêche le développement complet de l'agriculture.

L'Algérie donne ce spectacle unique au monde qu'elle reste dans le statu quo depuis 1889 ; la production, d'après les graphiques, est toujours la même et les cours s'avilissent : il y a dix ans les prix variaient entre 16, 16,50 et 16,25 sur les hauts plateaux, aujourd'hui ils restent la même.

L'orateur croit avoir démontré par le jeu des acquits à caution que le marché de Marseille gêne le marché Algérien ; pour le blé dur l'aquie va à 5 et 6 Fr.

On objecte qu'avec les Bous, les blés tunisiens pénétreraient en Algérie et que la Tunisie bénéficierait de la prime, mais le Commissions

peut y mettre bon ordre en déclarant qu'il ne seront
admis en franchise que par mulets ou par charrettes.

M. Breille réfute plusieurs arguments de M.
Durand Saroyal et il espère que la Commission
maintiendra sa résolution relative à l'application
de la loi à l'Algérie qui lui sera recommandée
du développement qui en résulte immédiatement
par l'agriculture.

M. Vigot craint que par suite de la création d'un budget
spécial à l'Algérie, aucune modification en matière
de finance ne puisse être apportée sans un avis
du Conseil supérieur du Gouvernement et si on
l'applique à l'Algérie, la loi ne pourrait être
adoptée qu'après l'avis du Conseil supérieur.

Il faudrait, dans tous les cas, que l'Algérie par
une organisation financière, put rembourser les
bons conformement à la loi; il y a donc une
question financière que la Commission ne peut
franchir.

M. de Verminas - Ce qui a trait à l'administration des Domaines
est réservé.

M. Breille Vigot - La question n'est pas en dehors des règles fixées
par le budget algérien.

M. Breille - quand nous avons présenté notre amendement,
il n'existait qu'un budget pour la France et l'Algérie
mais, malgré notre budget spécial, nous n'en
restons pas moins, pour le régime des Domaines,
soumis aux mêmes conditions que la
Métropole.

M. Vigier - Il ne s'agit pas d'un droit de Douanes, mais d'un organisme financier nouveau crée par le bon d'importation.

M. le Président Par quel procédé le Gouvernement de l'Algérie remboursera-t-il le bon ? voilà la question.
Comment fera-t-on l'application à l'Algérie ?
Va-t-on mettre à la charge de l'Algérie les frais du bon d'importation, et comment la prélever-t-on ?

M. de Vermeil Ce sera sur le budget algérien.

M. Vigier - Pour mettre l'article 10 en harmonie avec la fait, il faut que le Gouvernement de l'Algérie ne puisse l'appliquer qu'après l'avis des délégués financiers.

M. de Vermeil - Il y a contradiction ; si les délégués domaniaux ont le droit d'appliquer le tarif domaniaux, elles doivent certainement jouir du même droit pour l'application d'une loi.

M. Vigier demande à M. Breille s'il accepterait qu'au lieu d'indiquer dans la loi qu'elle serait applicable à l'Algérie, on dise qu'un règlement d'administration publique interviendrait pour en déterminer les dispositions.

M. Breille La mesure ne serait pas nouvelle, il est nécessaire que les délégués financiers et le Conseil Supérieur soient consultés, mais s'il est reconnu que l'Algérie ne fait qu'y perdre au lieu d'y gagner, on n'accepterait pas la disposition. Il ne fait pas d'objection à la formule de M. Vigier.

42
6
M. Waddington suppose la loi appliquée. Si on venait demander au conseil supérieur des crédits supplémentaires et qu'il refuse de les accorder, dans quelle situation se trouverait-on ?

M. Durand-Laroque - S'ent-on hâter à un règlement d'ad^{on} publique, le soin de faire une loi pour l'Algérie - cela paraît difficile.

M. le Président Ce n'est que pour le blé algérien ou produits qui seraient exportés d'Algérie sur un territoire étranger.

M. Truelle La solution serait de décider la suppression de l'administration temporaire. Il se contenterait que la loi soit applicable à l'Algérie ou bien qu'un règlement d'administration publique soit rendu pour en régler les dispositions.

M. le Président remercie M. Truelle qui se retire.

M. Leydet demande que la séance soit renvoyée pour entendre M. Peytral.

M. le Président propose à la Commission de se réunir demain mercredi 13 Février à 1 h. pour entendre les auteurs d'amendement.

Il en est ainsi décidé.

Au sujet de l'amendement de M. M. de Vermaux et Guyot, présenté à la réunion, une discussion s'engage sur la question de savoir si les vins et alcools peuvent bénéficier des bon^s d'importation.

M. Viger pose une question constitutionnelle et demande s'il n'y
 aurait pas lieu que le Chamber fut d'abord consultée,
 le projet de loi étant très précis et concernant
 exclusivement les blés et farine, le Sénat a-t'il le droit
 d'en étendre les effets à d'autres produits ?

M. de Vermeier - Il s'agit de la création de Bours d'importations, il
 ne s'en suit pas que les blés seuls soient en cause ;
 on peut très bien y ajouter les vins puisque le Chamber
 sera le nouveau Sénat après le vote du Sénat.

Après un échange d'observations entre M. M.
 Gailly, Edouard Millaud, de Vermeier et Viger,
 M. le Président reconnaît qu'on ne peut porter
 devant le Sénat un tarif de Douanes.

M. Edouard Millaud fait remarquer qu'il serait possible que
 l'adoption de bours pour les vins et alcools fut une
 compensation aux pertes subies par l'adoption des
 mêmes bours pour les blés.

La séance est levée à 2^h 1/2.

Le Président

S. B. Long

L'un des Secrétaires :

W

Séance du Mercredi 13 Février 1901

La séance est ouverte à 1^h¹/₂ sous la présidence de M. Lebline Président.

Présents : MM. Viger Hugot, Waddington, Larcetufon, Chejard, Chaubenville, Maxime Lecaube, Vinet, Fouquierol, Ollivier, Leydet, Lilhol, Guilly, de Verminae.

M. Peytral, auteur d'un amendement à l'art. 8 de la loi des Bous d'Importation, est entendu.

M. Peytral d'accord avec son collègue M. Leydet, demande que la loi ne soit pas appliquée à l'Algérie.

Comment peut-on entendre, dit-il, l'application de cette loi à l'Algérie ?

Le blé algérien aurait la faculté d'être exporté à l'étranger et jouirait de la prime d'exportation, il viendrait grever le budget de la France de 7^{fr} par 100 K. puisque le projet prévoit le remboursement par le Trésor public.

D'autre part l'application à l'Algérie entraîne fatalement l'application à la Tunisie dans les blés peuvent entrer en Algérie sans droit.

Il faut compter 7 à 800000 q^t de blé tunisien, c'en donc une somme de 5 millions qu'on paiera par les Bous pour la Tunisie seulement. Sout-on fait pour la Tunisie un régime spécial ? L'orateur ne le croit pas et il insiste sur ce fait qu'annuler l'Algérie à la France, oblige à l'annulation de la Tunisie.

Depuis que le droit de 7^{fr} a été appliqué aux blés étrangers, certaines industries françaises, les boulangeries et les pâtes, se sont vues privées des blés durs de la Russie et de l'Inde. Cette rareté de la matière première pour ces industries, est la cause de

la substitution des blés algériens et Tunisiens aux blés russes et Indiens.

L'Algérie pourrait avec $\frac{3}{4}$ des besoins du marché marseillais et si elle peut toucher une prime de 7⁴ en envoyant ses blés ailleurs qu'en France, il s'en suivra un trouble considérable sur les marchés français.

Les pâtes françaises, après supérieures aux pâtes italiennes, ont conquis plusieurs marchés dans le monde entier et cette industrie souffrira cruellement de la mesure; de plus ce ne sera même pas l'industrie algérienne qui en profitera mais bien les concurrents actuels, les Italiens qui en bénéficieraient par les produits qui entrent de Malte. C'est une question d'industrie nationale, puisqu'il existe d'importantes semouleries à Lyon et à Paris notamment.

Un autre inconvénient de la loi - étant donné les sacrifices consentis - c'est d'enlever la totalité des quotités de fret: de 12 à 1500 000 tonnes de Tunisie et d'Algérie, entrent en France en franchise car c'est en là où le fret est le meilleur marché.

Ouvra pira notre marine marchande d'un préjudice considérable et elle ne se trouve pas en état de supporter un pareil assaut, c'est la navigation italienne qui se substituera à la nôtre.

Non seulement on nous privera d'un fret important, mais c'est l'étranger qui l'accapatera; voilà une question qui vaut la peine qu'on s'y arrête!

Non voyez vous bien de ce fait, une augmentation de dépenses: l'Algérie en profitera-t-elle?

L'aveu de l'Algérie, quoi qu'on en dise, n'est pas dans la culture du blé, il est annulé par la culture des primeurs; elle a un intérêt de tout premier ordre à envoyer ses primeurs en France en raison du bon marché du fret et si ce fret augmente, l'Algérie se trouvera privée de ses propres filets par l'application de la loi.

Notre régime Douanier ne s'applique pas
entièrement à l'Algérie et ce qu'on demande est en
contradiction avec les précédents, notamment ceux
de 1889, pour les Sucres. Notre système douanier
doit être un système compensateur; la terre et la
main d'œuvre sont de beaucoup meilleur marché
en Algérie qu'en France et les cultivateurs de
ceux pays ne peuvent être considérés comme étant
dans les mêmes conditions, d'où la différence des
deux régimes.

Si l'on veut faire quelque chose pour l'Algérie,
il faut faire comme pour les colonies, c'est à dire se
décider que la valeur du bon d'importation ne
pourra agir que lorsque le blé algérien sera venu
se faire dédouaner en France; de même pour
la Tunisie.

Il y aurait là deux avantages: conserver la
matière première aux Lemoulois et pâtes alimentaires
et faire cesser l'incertitude qui existe dans nos
marchés, de ne pouvoir s'alimenter en blé algérien.
Le fret d'Algérie est de 5 à 7^t la tonne, ce serait
donc un droit inférieur à 1 franc par quintal
de blé s'il venait tout d'abord en France et ce
droit représenterait à peine la différence existant
entre le cultivateur français et le cultivateur
algérien.

C'est par cette proposition transactionnelle
que M^r Peytral termine ses explications.

M. Fougeirol

demande s'il ne serait pas plus simple de faire une
différence pour le bon d'importation appliqué à l'Algérie.

M. Peytral

Même avec une différence d'un franc les Italiens
entraînent en lutte et cette surtaxe ne remédierait
pas aux inconvénients signalés surtout pour les
navigation.

Serronne n'a voulu à donner des primes à
l'industrie sucrière en colonies et le législateur
a tenu à ce que les sucres viennent en France.

78
L'unité douanière demanderait à ce que les blés soient traités de la même manière.

Quant à établir une ligne de douane sérieuse sur la frontière de terre algérienne, il n'y faut pas songer.

M. Seytral se retire.

M. Viger

représume les arguments de M. Seytral et pense qu'il serait possible pour l'Algérie, maintenant pourvue d'un budget spécial et ayant son autonomie douanière, d'opérer le recouvrement des Bous sur le budget algérien.

M. le Président

examine la question et croit qu'il suffirait d'une différence de 0'70 par tonneau au blé algérien la faveur du bon d'importation et toutes les fois que l'Algérie expédie de ses ports, ce sera son budget qui supportera la charge.

M. Viger

explique la situation nouvelle créée par le budget spécial algérien et émet l'avis qu'il faut laisser le soin aux délégations financières et au Conseil Supérieur du Gouvernement, de régler la question puisque l'art. 10 le permet.

Si l'Algérie veut s'appliquer la mesure, elle peut le faire sur son propre budget et il n'y a pas lieu de lui refuser cette faculté.

M. M. Augst, Waddington, Guizot et M. le Rapporteur émettent les observations sur l'état actuel de la situation du marché algérien par rapport au marché marseillais ou se fait un trafic des acquits à caution.

M. le Rapporteur explique ensuite pourquoi l'industrie des pâtes alimentaires de Clermont et de la région environnante a périéclité par suite de la spéculation sur les acquits.

M. Viger

propose de rédiger ainsi l'article 8.

" La présente loi pourra être rendue applicable à l'Algérie dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 13 Décembre 1900, portant création d'un budget spécial pour l'Algérie. "

La nouvelle rédaction de l'art. 8. mise aux voix est adoptée.

Discussion de l'amendement de M. M. de Verminas et Guyot sur les vins et alcools.

M. de Verminas

expose son amendement et demande à la Commission si la culture de la vigne qui a souffert tout autant et même plus que la culture du blé, si on ne peut aussi mériter une prime que celle-ci; si on accorde une prime de 7^t par 100 K. au blé, il serait de toute justice que la même faveur soit accordée aux producteurs de vin. On a rien fait, ou si peu, pour eux qui il serait temps de les traiter avec moins de rigueur et ne pas récompenser par la ruine, les efforts des viticulteurs français.

L'exportation française va diminuant chaque année et le moyen proposé par l'amendement rétablirait l'ancienne exportation. Ces années dernières l'exportation était nulle par suite des maladies de la vigne, mais depuis la reconstitution des vignobles, il serait juste de faire bénéficier les vins des mêmes primes d'exportation qu'on accorde aux autres produits.

M. Viger

protège contre l'appellation de prime d'exportation appliquée aux Bous.

Le cultivateur, dans les années d'abondance, obligé de vendre son blé à vil prix, a droit à toute la sollicitude du législateur, afin de lui permettre de compenser les pertes subies pendant les années moyennes ou de disette. Quand une partie du droit a été suspendu le producteur n'en a pas profité.

Dans les années déficitaire il est en danger de voir suspendre le droit d'entrée en raison des besoins de la consommation.

Dans les années d'abondance, où il pourrait obtenir un bénéfice de 1^{er} à 1⁵⁰ par quintal, il se produit ce fait que les blés fourmillant de l'admission temporaire pénètrent en énorme quantité en France et viennent à baisser les prix.

C'est pour remédier à cette situation que la loi est présentée.

La situation du vin n'est pas la même, son droit est fixe; on a transformé le tarif au volume en tarif au degré.

Il existait à Cette et à Bordeaux des entrepôts contenant des vins étrangers qui venaient, à un moment donné, baisser les prix des produits nationaux.

Dans ces conditions le viticulteur pourrait mal fondé à demander l'application de la loi des Degrés d'importation, et M. le Rapporteur termine en demandant à la Commission de repousser l'amendement.

M. Guyot

Au moment du vote du droit de 7⁴ nous avons demandé un droit plus modéré, mais qui puisse rester fixe et le droit élevé en la cause qui a obligé le Gouvernement à suspendre le droit.

Il n'est pas possible que le droit joue dans son plein dans les années où la production égale la consommation.

Actuellement dans les pays vignobles, le vin revient extrêmement cher, beaucoup plus qu'avant la reconstruction et les prix de vente sont bien moins élevés; d'autre part, il est impossible de trouver à les écouler.

Les vignobles ne sont transformés comme la culture du blé, la situation est exactement la même et si on accorde une faveur au blé, on n'a pas le droit de ne pas le consentir au vin.

Mr. Viger

en d'avis de protéger les viticulteurs peut aussi bien que les agriculteurs, mais cette année encore, les prix ont été soutenus dans certaines régions et dans le Midi on a un peu sacrifié la qualité à la quantité - Le prix sur les vins de qualité moyenne est proportionnel à celui du blé.

Après réponse de M. de Verimor, M. le Président met aux voix l'amendement.

L'amendement n'est pas adopté.

M. le Président du Sénat sera prévenu que la Commission est prête - La Discussion pourra avoir lieu le Jeudi 28 Février.

La séance est levée à 2^h 45'

L'un des Secrétaires,

Le Président,
L. J. J. J.

Séance du Lundi 25 Février 1901

La séance est ouverte à 9^h 1/2 sous la présidence
de M. Séblin Président

Présents : M. M. Hugo, Monestier, Leclaudie,
Expert Bezanceon, Gailly, Walton, Lilhol, Viger
de Verminas.

M. Viger demande à la Commission d'autoriser l'impression d'un
graphique relatif à la loi de Non d'Importation.
La Commission décide que le graphique sera imprimé
et distribué aux membres du Sénat.

M. Expert Bezanceon a la parole pour donner lecture de son rapport
relatif à une convention entre la France et l'Equateur
pour la protection réciproque des marques de fabrique
et de Commerce.

M. Monestier demande si le gouvernement possède le texte officiel des
articles 205 et 212 du Code pénal équatorien cités par M. le Rapporteur.

M. Expert Bezanceon a eu entre les mains les bonnes feuilles d'un ouvrage
qui va être publié à ce sujet par la Convention de Rome.

M. le Président Il suffit que nos nationaux soient traités comme les
commerçants indigènes ; comme il en est ainsi et que
le traité ne se réfère pas à une législation particulière
il n'y a pas lieu de s'inquiéter, d'autant moins que
la législation a été modifiée dans un sens favorable.

Le Rapport est approuvé et M. Expert Bezanceon est autorisé à le
déposer au cours de la séance.

La séance est levée à 3 heures

L'un des Secrétaires

Le Président
Séblin

Séance du Vendredi 15 Mars 1901

La séance est ouverte à 1^h 1/2 sous la présidence de M. Edouard Millaud Vice-Président

Présents : M.M. Edouard Millaud Thézard, Hugot, Gailly, Monestier, Viger, Ollivier Vindt, Lilhol, Lourties, Lareuhijon, de Verminar, Legludic, Durand-Savoyat, Espeut-Bezancou, Chaubemille, Fougeirol, Leyde.

M. Preret auteur de la proposition nouvelle assiste à la séance.

M. Thézard

pose une question préjudicielle.

Il demande si le Sénat et la Commission sont valablement saisis de la proposition Preret, étant donné qu'une loi de Finances doit être tout d'abord soumise à la Chambre des Députés, le Sénat n'a que le droit d'amender une loi discutée par elle.

Le Sénat ayant refusé de passer à la discussion des articles de la loi des Douanes d'importation adoptée par la Commission, la proposition de M. Preret se présente donc comme une proposition nouvelle ayant trait à la perception de droits de douanes par l'Etat.

C'est un scrupule que M. Thézard soumet à la Commission et il pense qu'il serait plus correct, au point de vue constitutionnel, d'attendre que cette proposition soit votée par la Chambre.

M. Viger

a eu le même scrupule au moment de la discussion de l'amendement de M. de Verminar, il pense que le cas soulevé par M. Thézard pourrait être soumis à M. le Président du Sénat.

M. de Ferrimas

La discussion a été complète devant le Sénat et le vote a été très clair, mais il se demande si la question est restée entière devant le Comité

M. Leclapart

Le Sénat n'est pas libre de la francher même d'accord avec le Gouvernement; nous avons, plusieurs de mes collègues et moi, le même scrupule que M. Thézard et nous pensons qu'une erreur s'en produira dans la transmission de la proposition à la Commission des Douanes.

On ne connaît aucun précédent de cette jurisprudence qui semble inconstitutionnelle, et il en existe de nombreux dans le sens contraire pour les droits de Douane.

Quelle serait la situation du Sénat si la Chambre venait à rejeter la proposition votée par lui?

M. Thézard

Une proposition analogue a été présentée à la Chambre et un vote aura lieu à cet effet; si la proposition est adoptée elle sera naturellement transmise au Sénat qui à ce moment, la discutera, l'amendera, y substituerait même au besoin la proposition Prével, mais sera valablement saisi.

M. Prével

— Suivant l'usage — est entendu sur son projet.

La question, à son avis n'est pas entière. La proposition déposée isolément a-t-elle une répercussion financière, oui ou non? Tout en la!

Les droits du Sénat et de la Chambre sont égaux en matière financière et ce n'est qu'une question de priorité.

Si ce n'est qu'une modification de perception, on peut l'examiner, mais la question est liée à celle discutée longuement par le Sénat; appartiendrait-il à la Commission de se faire

plus respectueusement que le Sénat lui-même, des
droits de la Chambre ?

Voilà la question !

M. Prévot se retire pour permettre à la Commission
de discuter sur ce sujet.

M. Figeo

comme Rapporteur de l'ancien projet, tient à
dégager la responsabilité de la Commission - la
question a été traitée à la tribune par M.
Léblond Président de la Commission des Douanes.

On aurait dû, suivant l'orateur, passer à la
discussion des articles et après vote de l'article 1^{er},
y substituer le contre-projet de M. Prévot.

M. Prévot prétend qu'il ne s'agit pas d'impôt
nouveau ; mais il y a dans son projet un point qui
en a pour la recette de l'Etat, cela ne fait de doute
pour personne, car il substitue à l'admission
temporaire le système de l'impôt d'importation.

M. Figeo ne voudrait pas qu'on transmette à
la Chambre un projet sur lequel aurait eu lieu
une discussion préjudicielle comme celle présentée
par M. Thévoz.

Il s'agit de donner une prime à l'exportation
malgré que ce système ait été rigoureusement
repoussé par le Sénat et les blés sortis à l'aide
de ce bon par le petit minotiers donneront
lieu à des trafics semblables à ceux produits par
les acquits à caution. Les grands minotiers,
au contraire, se gardent bien de les négocier
et n'en usent que dans les années déficitaires.

M. Courtes

Ces bons ne seraient valables que pour un an.

M. Figeo

Cela peut tomber sur des années déficitaires qu'il
est difficile de prévoir, comme celle de 1896 par
exemple et si le système Prévot avait fonctionné
à cette époque, il aurait été au grand dam de
l'Etat.

Il n'en est pas moins vrai pourtant que ce projet est un projet financier et que la Commission n'en est pas véritablement saisie.

M. Durand Saroyal - M. Vigier a critiqué le vote du Sénat; c'est son droit; la Commission n'est pas responsable des votes de l'Assemblée et si la Commission des Douanes a adopté le projet de lois d'importation ce n'est qu'à une faible majorité, M. Vigier le sait mieux que personne.

M. Vigier
aurait désiré que le Sénat adopte les observations présentées par M. le Président de la Commission relatives au contre-projet qui devrait être déposé et dont il a parlé lui-même dans son discours à la tribune du Sénat.

M. Durand Saroyal - La question posée comme elle l'est par le Sénat est très défendable.

Etant donné l'importance en nous et accablé le système présenté concernant les lois d'importation le Sénat a pensé qu'il fallait faire quelque chose pour remédier à l'état actuel des intérêts agricoles et a renvoyé le projet devant la Commission des Douanes avec la signification suivante: Faire quelque chose pour améliorer le sort de l'Agriculture.

Il se trouve que le projet en lie à la question de la suppression de l'administration temporaire qui est en délibération à la Chambre, c'est une simple coïncidence.

L'orateur ajoute que le projet est renvoyé à la Commission pour qu'elle l'étudie, l'amende, le rectifie ou se réunisse d'une autre proposition quelconque qui lui semblera de nature à atteindre le but proposé.

M. Leclercq
croit qu'on l'a, en effet, la pensée du Sénat, mais on n'a pas songé à la question constitutionnelle

et il faut tenir compte de la situation qui se produirait si la Chambre n'entraît pas dans le sens du Sénat; le travail de la Commission et du Sénat lui-même serait en pure perte: C'est une erreur d'interprétation.

M. Duval Larocq

Si le Sénat était saisi de la question de la suppression de l'administration temporaire par le Gouvernement, la Chambre n'aurait pas protesté.

Plusieurs membres

Le Gouvernement n'en aurait pas fait.

M. Duval Larocq

Les droits du Sénat ne sont pas aussi limités qu'on semble le croire.

M. le Président

Il n'y a eu discussion qu'une question préjudicielle: le projet de loi de non d'importation n'existe plus le Sénat l'a repoussé et par conséquent, le autre projet qui nous est renvoyé ne peut être mis en discussion qu'après le règlement de la question préjudicielle.

M. Viger

propose que le Bureau de la Commission s'entende avec M. le Président du Sénat sur cette importante question.

La proposition de M. Viger est adoptée

La séance est levée à 2^h 1/2

L'un des Secrétaires,

Le Président
L. St-Onge

Séance du 21 Juin 1901

La séance est ouverte à 1^h 3/4 sous la
présidence de M. Sébellin Président

Présents M.M. Chezard Silhol Expet Bezanson,
Cabret, Sébellin, Viger, Lecludin, Lavutyon Gaulty.

M. le Président Donne lecture de la proposition de loi adoptée par
la Chambre, ayant pour objet de compléter le n° 178
quotier du Catalogue A. du Tarif Général des
Douanes par l'addition d'un n° 178 quinquies

M. Silhol a entre les mains les pièces du dossier de la proposition; il
en résulte que les pierres qui interviennent en particulier
le Département de Vaucluse sont des pierres à affûter
en tyles terreux qui ne sont pas désignées dans le
Tarif général de Douanes.

M. Viger aurait désiré connaître l'exposé des motifs qui ont
détérminé la Commission des Douanes de la Chambre
à voter la proposition.

M. Silhol en Donne lecture

M. Viger mais tous les yeux des membres de la Commission les
renseignements fournis par les notes explicatives du
tarif de Douanes concernant les pierres à affûter.

Il demande si d'autres fabricants que ceux visés
par la proposition ne viendraient pas solliciter le même
favor pour leur industrie et ^{remarque que} si on entre dans cette
voie, elle peut devenir dangereuse.

Il en de toute évidence, dit M. Viger, que l'exemption
de la matière brute est réclamée pour conserver une
industrie dans le Département de Vaucluse; c'est fort
bien, mais si d'autres industries similaires réclament
contre une faveur qui fait concurrence à leur produit?
Que répondre t'on?

D'autre part faut-il accorder une majoration
à la matière fabriquée ?

La question vaut qu'on s'y arrête et M. Viger est
d'avis d'entendre à ce sujet M. le Directeur des
Communes.

M. Expeur Bezançon

croit que les déchets peuvent servir aux mêmes
matière première pour la fabrication des pierres
agglomérées - Il combattra la majoration des pierres
fabriquées.

M. Viger

ne voit aucun inconvénient d'accorder une exemption
à la matière première, si on lui prouve que la mesure
ne portera pas préjudice à l'industrie française,
mais il est hostile à la majoration de la matière
fabriquée : déjà en raison de l'exemption de la
matière première et ensuite à cause de la concurrence.
Ce serait deux sources de bénéfice pour les intérêts.

à la suite d'un échange d'observations, le
Commissaire décide d'entendre M. le Directeur
des Communes avant de discuter la proposition.

La séance est levée à 2 heures

L'un des Secrétaires

Le Président
Sobling

Séance du 3 Juillet 1901

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M. Séblin Président.

Présents : M. Séblin, Vigor, Expert Bezamcor, Gailly, Silhol, Maxime Lecante, Chauteville, Calvo.

M. le Président donne lecture d'un projet de loi relatif à une convention commerciale signée le 9 Janvier 1901 entre la France et la République Du Salvador.

M. Vigor expose que le projet, qui vise exclusivement le café, demande tout naturellement le tarif le plus avantageux.

Il donne les chiffres d'importations de la République de Salvador et affirme que la France aura à consentir un sacrifice de plus qui ne sera compensé par aucun avantage.

C'est le résultat d'une très mauvaise politique douanière.

M. Expert Bezamcor, sur l'invitation de M. le Président, lit le projet de rapport qu'il a rédigé.

M. Vigor a déjà manifesté le désir que les tableaux d'importations et d'exportations soient joints aux projets soumis à la Commission, afin de discuter en connaissance de cause.

Il insiste encore sur ce point et assure que nous abandonnons des recettes considérables s'élevant déjà à plus de 20 millions et qu'en ce qui concerne le projet du Salvador, c'est un nouveau sacrifice à faire et il est certain que des conventions semblables seront demandées par les autres pays qui ne bénéficieraient pas des tarifs réduits.

La question n'est plus entière, car en 1900 nous avons consenti un avantage considérable au Brésil sur les droits du café - quel en a été le résultat ? C'est que nos importations au Brésil ont diminué, nous venons par les chiffres de 1901 si la mesure est compensée.

M. Vigor tient à Déclarer que cette politique de dilapidation des deniers publics ne sera rien au point de vue économique.

Il ne votera pas le projet, mais n'y fera pas d'opposition ouverte pour ne pas laisser croire qu'il agit sous la préoccupation de représailles par le projet des Doux d'Importation.

M. Exup. Bezancon

La question posée pour le Brésil vaut la peine d'être examinée à loisir et il faut tenir compte non seulement de la valeur, mais de la quantité des marchandises importées.

En dehors des modifications de Tarif du Douanes, les valeurs de certains marchés nous échappent et on pourrait pousser plus loin l'analyse pour savoir si l'ensemble des circonstances exige que nous fusions de nouvelles concessions pour ne pas être battus par nos concurrents, et si nous le serions malgré tout.

M. Vigor

Il y a surtout pour le Brésil une question de diminution de marchandises; au lieu de 68 millions, nous n'importons plus que 38 millions et la courbure nous a coûté 16 millions. Nous aurions mieux fait de résister à la demande du Brésil qui aurait fin certainement capitulé, nous sommes au reste bien mal récompensés de nos concessions.

On peut se demander si on ne commet pas une erreur en accordant des tarifs avantageux aux étrangers pour la plupart des produits fournis par nos colonies puisqu'on réclame constamment l'extension commerciale de nos Colonies.

L'orateur proteste contre le système qui consiste à présenter des projets de ce genre la veille de la réunion du Sénat, et le rôle du Sénat en est singulièrement diminué car il se trouve dans l'impossibilité absolue d'examiner la question avec le soin suffisant.

Il prie M. le Président de faire une observation à la Tribune en prévenant le Gouvernement que les projets déposés dans ces conditions seront dorénavant renvoyés à la rentrée.

Après un échange d'observations entre M. Calva et divers membres, la Commission autorise M. Expeu Begomieu à déposer son rapport et à demander l'extrême urgence.

M. le Président

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi relative à l'établissement d'une taxe sur les figues d'origine européenne, importées d'ailleurs que des pays de production.

La Commission, après une courte discussion, charge M. Maxime Lecomte du Rapport et l'autorise à le déposer et à demander l'extrême urgence.

La séance est levée à 4 heures

Le Président

Siblot

L'im des Sociétaires

Séance du Mercredi 13 Novembre 1901

La séance est ouverte à 2^h sous la présidence de M. Seblin, Président.

Présents : MM. Fayot, Vinet, Hugot-Lemaitre, Lillhol, Seblin, Edmond Meillaud, Leglucie, Vigier, Fauqueiol, Waddington, Chantemille Gailly, Leydet.

Excusés : M. H. Olivier et Guyot.

M. le Président donne lecture de la correspondance relative au projet portant modifications au régime des admissions temporaires de froment.

Une discussion préliminaire est ouverte sur le projet avant d'entendre M. M. Perret et Darbot, auteurs de ce projet.

M. Edmond Meillaud discute la question de principe et regrette la perpétuelle modification de notre régime douanier qui 'on peut critiquer, mais qui présente au moins la stabilité si nécessaire aux intérêts généraux du pays.

M. Vigier Ce sont les réunions eux-mêmes qui sont la cause des modifications successives qui seront produites dans le régime de l'admission temporaire.

Ceux d'abord ils ont voulu importer pour accroître leur importance, mais on les a obligé à réexporter leurs produits fabriqués pour éviter l'encombrement du marché ; on a étendu l'admission temporaire à d'autres ports que celui de Marseille, puis on a demandé la création de zones à crantios, la création des zones, puis la suppression de ces zones et enfin leur rétablissement.

M. Vigier est d'avis que même un régime à moitié favorable, mais qui serait appliqué, serait préférable.

et donnerait au Commerce et à l'industrie une sécurité indispensable à leur développement.

M. Fayot

tient à présenter quelques observations sur l'incensibilité du titre qui lui paraît le point capital du projet à l'étude.

Il est dit que le meunier introduit des blés sans droits à la condition d'exporter la même quantité de produits fabriqués pour ne pas surcharger le marché français.

Comment empêcher le meunier de Marseille de faire cette opération? Il est évident qu'il exportera par d'autres ports; on a reproché au Com. d'importation de peser sur les cours, mais la mesure proposée aurait le même résultat.

Qu'on diminue le délai d'apurement, cela se conçoit, mais l'orateur ne voit pas pourquoi on exigerait l'incensibilité du titre.

M. Legludic

résume les causes qui ont déterminé le dépôt du projet.

Une partie Nord du Pays récolte beaucoup de blé et une partie Midi en récolte moins; il faut débarrasser le Nord et trouver une soupape; pour ces raisons, il était désireux de voir réglementer l'administration temporaire.

Mais on ramène tout à une simple suppression!

L'administration temporaire, avec ses défauts, assure le Nord de son écoulement à l'Étranger et on peut craindre que dans les années de surproduction nous nous trouverions dans une situation des plus critiques et des plus dangereuses, si cette faculté venait à disparaître.

L'orateur ferait des reproches de la part des agriculteurs si l'on vote l'incensibilité du titre, mais, d'autre part, si on lui donne le moyen de débarrasser les pays de surproduction de leur surcharge, il votera la réglementation.

M. Lourties

est exactement du même avis que M. Leydet; il attend qu'on lui démontre que le projet en destine à soulager l'agriculture.

Mais il ne peut pas que les mesures proposées arrivent à ce résultat, et croire qu'en adoptant l'incombibilité de l'aquit à caution, on fera une œuvre néfaste pour notre agriculture.

Il souhaite qu'on fasse pour les vins ce qui a été fait pour le blé par le système d'admission temporaire et fait remarquer que l'incombibilité du titre amène forcément la suppression de l'admission temporaire.

Il est, dit-il, indispensable d'importer des blés exotiques pour nos besoins; diverses industries emploient des blés durs qu'on ne trouve pas en France et cette importation se fera quand même, mais sans la tempore de sûreté de l'aquit.

Il est donc opposé à l'incombibilité et à l'exercice à moins toutefois, qu'on ne démontre que l'agriculture y aurait un avantage sérieux.

M. Leydet

a la conviction que le projet portera préjudice aux agriculteurs et empêchera le développement de l'exportation. On peut supprimer les abus inhérents à l'admission temporaire, mais la supprimer elle-même, ce serait dangereux.

M. Léonard Millaud

quelques-uns de nos collègues pourraient-ils fournir à la Commission des renseignements constatant que l'admission temporaire actuelle permet aux Départements du Nord de se dégager de leur surproduction.

Notre esprit d'impartialité désire s'éclairer.

M. Fauquierol

ne voit pas encore les conséquences que peut avoir l'adoption du projet. La meunerie a reçu des facilités par l'admission temporaire; on nous a dit que l'incombibilité du titre sera préjudiciable aux transactions et les raisons données sont

que cette inaccessibilité donne la faculté au Nord de se débarrasser, car le Nord et l'Ouest qui sont reproducteurs exportent grâce au titre qu'ils achètent au midi et n'ont d'autres dérivés que les marchés étrangers. Si on empêche la cessibilité du titre, on rétablit les choses comme elles étaient avant l'admission temporaire et l'équilibre se fera sur le marché intérieur; le débouché sera la partie déficitaire de la France et les transports français n'y perdront rien puisque le blé sera transporté par le commerce français.

Les raisonnements précédents paraissent incomplets, car on ne présente que des inconvénients sans faire valoir les avantages qui en résulteraient.

M. Viger

donne des renseignements sur le coût de transport du blé en France et le Tarif spécial P.V. n° 102 qui vient d'être homologué provisoirement, sans approbation du Comité consultatif des Chemins de fer, offre de sérieux avantages et on peut dire que la question du transport ne joue en France qu'un rôle secondaire.

L'orateur aurait voulu répondre au sujet de la cessibilité de l'aiguil et il demande que la discussion soit renvoyée.

La Commission en décide ainsi et M. M. Preret et Darbot sont introduits.

M. Preret

remercie la Commission de l'avoir appelé à fournir des explications sur la proposition qu'il a déposée dans la séance du 8 Mars dernier et qui a été prise en considération par le Sénat.

Il se propose d'abord d'examiner le projet modifiant le régime des admissions temporaires, actuellement en discussion devant la Commission

Le projet de la Chambre présente trois points principaux :

- 1° Le paiement immédiat du droit à l'entrée;
- 2° Incertitude du titre d'un identité de la personne;
- 3° Identité de la marchandise.

- Le paiement du droit à l'entrée constitue de graves inconvénients pour les spéculateurs qui ne disposent pas de capitaux considérables et se profitent qu'à quelques gros minotiers et pense t'on qu'en payant le droit à l'entrée au lieu de le sortir, on empêchera la cession du titre ? En aucune façon, car la somme variera aussi bien d'un côté que de l'autre et le fait de payer ou non à l'entrée ne change rien à la question.

- Pour qu'il n'y ait pas mutation, on arrive à l'identité de la personne et par voie de conséquence fatale, à l'établissement de l'exercice.

- Quant à l'identité de la marchandise, comment peut-on se rendre compte que des mélanges ne sont pas opérés dans l'intérieur des usines, sinon par un contrôle constant ? On crée donc à nouveau le contrôle avec une armée de fonctionnaires pour l'assurer et il est impossible de voter le projet présenté sans voter en même temps l'exercice. Le projet prétend réglementer l'administration temporaire, mais en réalité rétablit le privilège pour quelques gros minotiers de Marseille en leur de faire les avances d'argent.

On prétend que l'Angleterre, la Belgique et la Suisse n'envoient pas leur blé se transformer en farine en France, ce n'est qu'une simple supposition.

Quelles sont les revendications de l'Agriculture ?

Elles peuvent se résumer de la manière suivante :

- 1° Instabilité de monnaie;
- 2° Les finesses;
- 3° Poids sur les cours de marchandises importées;
- 4° L'agio, la spéculation.

- L'instabilité vient de la suspension de l'Or en 1898 pendant deux mois ; cette mesure a été

la cause d'un afflux considérable qui a
 trouble le marché pendant longtemps,
 on ne peut, certes, répondre que ce fait ne
 se reproduira pas, mais on peut tout au
 moins empêcher qu'il ne donne lieu à des
 spéculations; il est évident qu'à chaque
 fois que le droit est renoué, des quantités
 importantes de marchandises sont importées —
 que ce droit soit augmenté ou diminué — et
 immédiatement la spéculation s'exerce.
 Pour parer à cette éventualité, il y aurait
 lieu de renouveler la loi du cadenas pour
 la régularisation des droits et, sur ce point,
 on peut rassurer l'agriculture.

— Les fissures de la Tunisie et de la Sarde
 sont assez importantes et l'opération consistant
 à importer en franchise du blé de Tunisie
 pour en exporter et il suffira de réexporter la
 farine provenant de ce blé, en Tunisie même,
 pour que cette farine compte comme exportation
 étrangère. Le projet de la Chambre ne répond
 pas à cette préoccupation.

— Le blé importé en France et n'étant pas
 réexporté avant deux mois, vient poser sur les
 creus et modifier les achats, cela ne fait pas
 de doute, mais le paiement du droit à l'entrée
 n'y change rien; la solution est que
 l'exportation précède l'importation, ne laisser
 sortir du blé avant qu'une même quantité ne
 soit déjà sortie. Tout en là; sortir avant d'entrer
 et la formule pourrait se résumer ainsi: faire
 le vide dans le réservoir avant de le remplir.

— Achatage, spéculation, ce sont des mots,
 car, en somme, il ne s'agit que d'un acte commercial,
 d'un échange suivant la valeur de l'argent
 et les besoins de la consommation.

La hausse et la baisse sur le marché de
 Londres se répercute dans le Nord de la France
 qui est acheteur des acquits; le Midi achète

son blé d'autant moins cher qu'il trouve plus facilement le moyen de rendre son droit de sortie à l'étranger au Nord; ce n'est donc qu'un cours qui varie suivant les besoins commerciaux et l'aquid en une valeur comme une autre qui subit la loi de l'offre et de la demande; c'est ce mouvement qui permet à l'importation et à l'exportation de se faire:

on veut supprimer le droit pour tout industriel français, sauf deux ou trois fort riches, de travailler un produit étranger.

On peut diviser la France en 3 grands réservoirs: Manquant au Midi - plein au centre - débordant au Nord. Le projet supprime sur le marché une catégorie d'acheteurs faisant de l'exportation; donc le blé acheté, par exemple, dans le Nord pour cette exportation, n'en sortira plus et sera tout naturellement reporté vers le centre, d'où augmentation des frais (transport, manutention, etc.) On recrée ainsi l'équilibre qui doit exister dans les trois grands réservoirs dans un parfait tour à l'heure et l'équilibre de l'un dans l'autre ne se fera pas sans de fortes dépenses.

Qu'a-t-on fait pour l'agriculture?

Le Nord pourra vendre pour l'étranger et écouler son excédent.

Le Midi pourra acheter à l'étranger et couvrir son déficit.

avec le système proposé, on défend ces échanges et on oblige à des transports onéreux par chemins de fer; l'agriculture souffrira donc davantage.

Pourquoi supprimer de gaieté de cœur des industries qui travaillent pour l'étranger? n'est-ce qu'il y a trop de payeurs d'impôt en France? Neuf forcera-t-on à manger seul notre blé?

Ce n'est pas tout, les trois millions de quintaux travaillés pour l'étranger fournissent aussi des oses, cuirons 28% dont les cultivateurs ont un besoin absolu, son, farine, bise etc.

70
Le son qui valait 13⁴ dans le Nord, a augmenté sa valeur de 3 ou 4⁴ depuis 10 ans, c'en est peu près un mouvement de 100 millions de francs qui n'aura plus lieu en France.

Neur manquons d'issues, puisqu'on en importe 1 million et demi de quintaux et avec la suppression des 28% de blé étrangers qui restaient en France, on nous oblige à en acheter une plus grande quantité au dehors, d'autant que le développement agricole du pays tend de plus en plus à l'élevage des volailles, les besoins en issues augmentent chaque jour.

Le Projet de la Chambre a le défaut de supprimer, sans le dire, l'admission temporaire et on ne saurait trop le répéter, il défend absolument à tout citoyen français de travailler pour l'étranger. Il ne protège en aucune façon l'agriculture, et ne porte remède à aucune de ses doléances.

Après une discussion entre M. M. Viger, Preret, Waddington et plusieurs membres de la Commission sur les tendances de sa proposition, M. Preret croit qu'elle rétablit le bon d'importation, mais sans argent; il la maintient comme amendement au projet en discussion.

M. Preret se retire.

M. Darbot en entendu.

M. le Président

présente M. Darbot que sa proposition ne peut, comme celle de M. Preret, être acceptée comme amendement au projet en discussion, car elle se produit d'une façon inconstitutionnelle.

M. Darbot

se bornera à des explications sommaires.

Sa proposition tend à apporter remède aux souffrances de l'agriculture causées par l'augmentation du prix du blé.

Ses idées sont conformes à celles adoptées par la

Chambre et si cette discussion n'a pas de résultat matériel, le résultat moral, ou peut l'espérer, sera important.

Le projet étudie les moyens d'empêcher le trafic des acquits à caution, lesquels valent 7^{fr} sont négociés à 3^{fr}50; il y a certainement quelque chose d'immoral dans cette dépréciation.

On veut favoriser l'agriculture en élevant le prix du blé, mais la spéculation vient immédiatement annuler les mêmes prix à effet. Depuis 10 ans le blé a augmenté de 3-4^{fr} en Amérique et chez nous, qui sommes importateurs, il a baissé de 1^{fr} à 1^{fr}50 dans le même laps de temps; on ne peut rechercher la cause de tels effets que dans la spéculation; le problème en là.

M. Darbot accepte le projet tel qu'il est envoyé par la Chambre, sauf quelques modifications.

Les mercuriales sont faites en France de telle façon que le prix du blé ne se modifie pas. En Angleterre, en Belgique le prix du blé est plus bas qu'en France et on trouve une druffe considérable d'importations - C'est donc le fait de l'admission temporaire, instituée pour protéger la minoterie importante des blés pour les réexporter en farines, mais faussée par le trafic des acquits à caution qui ne cessent plus leur valeur; le droit de 7^{fr} devrait jouer en entier, et sans donner nos importations et il faut trouver le moyen d'y parvenir.

La grosse spéculation fixe les cours pendant trois mois et qui souffre de ces cours - lorsque excessive? c'est évidemment l'agriculture qui n'a jamais intérêt à courir son blé à cause de l'altération subie et des frais occasionnés par un long magasinage.

D'ailleurs ne réglerait-on pas la course des denrées comme cela a été fait pour la hausse des valeurs et en core celle-ci est limitée par la facilité des étrangers. Le propriétaire de blé est à la merci du joueur et ne peut se

79
soustraire à la spéculation; il faut réglementer les bourses de commerce en supprimant les marchés à terme, telle est l'économie de la proposition.

Mr. Viger

D'après la jurisprudence établie, nous ne pourrions discuter la question de réglementation des bourses de commerce, un rapport sur le fond étant déposé à la Chambre.

Mr le Président

prie Mr Darbot de demander à Mr le Président du Sénat s'il peut produire sa proposition sous forme d'amendement devant la Commission et s'il n'y a pas d'inconvénient constitutionnel à le faire.

Il remercie l'orateur de ses explications.
Mr Darbot se retire.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Examen de la proposition relative au tableau A du tarif général des Douanes, n° 178 quinquième - Pièces à aiguilles -

Mr. Lital

Donne connaissance à la Commission de la proposition qui a déjà fait l'objet d'une discussion à la séance du 21 juin dernier.

Mr. Viger

fait remarquer qu'on accorde une exemption de 4 fr sur la matière brute et d'autre part une faveur de 1 fr sur la matière fabriquée, c'est un peu excentrif.

Mr. Sully

est de cet avis

Mr le Président

donne lecture d'une lettre de la Chambre syndicale de la quincaillerie qui demande si l'exemption est restreinte à la pièce de l'ouvrant ou si la

mesure doit être étendue à faucher les
pièces à aiguilles

Après discussion, M. Lilhol est nommé
Rapporteur et est autorisé à déposer son rapport

Règlement de l'ordre du jour

A la prochaine séance, aura lieu l'audition
de M. le Ministre de l'Agriculture et celle de
M. Girault auteur d'un amendement.

La Commission décide de se réunir Vendredi
15 Mars, si M. le Ministre est libre ce jour là,
à 1 heure s'il y a séance du Sénat ou à 2h
dans le cas contraire.

La séance est levée à 4h40

Le Président
Léobling

L'un des Secrétaires,

Séance du Lundi 18 Novembre 1901

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. L'Éblème Président.

Présents : M. M. L'Éblème, Vigor, Hugot, Lelhol, Leclaudin, Lécuyer, Vinet, Chanterville, Leydet, Expert-Bezangeon, Wallon, Fauquier, Marsim, Lecomte, Gailly, Waddington.

M. Jean Dupuy Ministre de l'Agriculture en entend sur le projet relatif aux admissions temporaires.

M. Le Ministre

examine les raisons pour lesquelles le projet en discussion doit être voté et pour quoi la proposition Preret doit être rejetée.

Il vient à préciser ^{d'abord} quelques faits et donne lecture de la loi organique de 1836 et de celle de 1892 qui constituent la législation des admissions temporaires.

L'application a donné lieu à beaucoup de Decrets; d'abord la sortie par le même bureau de Douane, puis l'abolition des zones; cette procédure a eu pour résultat l'extension de la loi et l'abus consistant dans lacession du titre et la faculté de sortie par tous les ports.

Le monde agricole n'a cessé de faire entendre des plaintes depuis 1861 sur la faculté de laisser séjourner sur le marché français des quantités de blé étranger, dont la présence influe sur les cours; sur l'autorisation donnée à l'importateur de céder son titre, les acquits sont centralisés entre les mains d'intermédiaires, ce qui modifie les importations.

L'importateur de fait, qui cède son acquit, arrive à payer non pas 7^h, mais cette somme moins la prime, ce qui revient à 3 ou 4^h.

La situation a ennué tout le monde qui s'occupe de l'agriculture et c'est à la suite de ces plaintes qu'on a vu surgir le projet sur les droits d'importation.

Le Gouvernement a combattu ce système à la Chambre et au Sénat, mais il n'a pas l'air ignorer qu'il fallait répondre aux réclameurs et rectifier l'administration temporaire dans la mesure du possible et un projet fut déposé par lui avant qu'il en avait pris l'engagement au moment de la Discussion.

Le Gouvernement a pensé que ce projet devrait répondre aux besoins de l'agriculture et il était disposé à examiner toutes propositions qui tendraient au même but.

La Chambre a restreint le fonctionnement de l'administration temporaire au delà des limites indiquées par le Gouvernement et a exigé l'incensibilité complète du blé et la sortie par le même port, ce qui nous ramène au texte de 1836 du régime de l'administration temporaire.

M. le Ministre s'est demandé quelles étaient les objections faites au projet voté par la Chambre de la part du Commerce des blés et de la Meunerie.

On prétend que la main d'œuvre nationale sera privée d'un aliment précieux : la loi dit qu'on pourra importer des matières premières, au en voie d'achèvement, pour les fabriques, mais elle a limité la mesure aux seuls fabricants, à la condition de réexporter la matière fabriquée ; sur ce point nous restons dans la limite de la loi.

On ne voit pas bien comment on réduira la main d'œuvre nationale, car le port de Marseille seul, importe 72% de la totalité des importations de blé et ne réexporte que 50% de cette totalité. (blé ou farine) la réduction de la main d'œuvre est donc de peu d'importance.

La meunerie se plaint qu'on lui pose un coup mortel, mais les meuniers réclament ce

que la loi ne leur a jamais donné; une prime à l'importation.

La situation actuelle de la Meunerie ne sera pas modifiée sensiblement.

Les fabricants de pâtes alimentaires se plaignent, de leur côté, qu'ils seront en état d'infériorité vis à vis de l'étranger. En travaillant la matière première française, ils n'ont pas de droit à payer et avec les blés d'un étranger ils rentreront dans le droit commun; du reste, la prime à payer sera de peu d'importance et l'intérêt très légitime d'une industrie ne peut être comparé aux intérêts de la masse des agriculteurs.

On dit aussi que les régions surproductrices du Nord et du Sud ne pourront plus exporter.

D'abord il n'est pas exact qu'il y ait des régions surproductrices; le Pas de Calais peut-être, mais le Nord en déficitaire et si on réunit les deux départements on trouve que la récolte est à peu près équivalente à la consommation. Cependant la Somme et Seine et Oise sont surproductrices. Si les meuniers ne travaillent plus pour l'étranger, ils vendront leur farine à Paris ou dans le midi et viendront combler le vide laissé par les farines étrangères puisque la question de transport est presque négligeable.

Les intérêts de l'Agriculture commandent la mesure qui vous est soumise et ce ne sont pas des considérations relativement secondaires qui doivent prévaloir devant des considérations d'ordre général. On peut dire que ce n'est pas l'administrateur temporaire qui est cause de tout le mal — il n'est pas douteux que c'est l'importance de la production qui influe sur le marché des blés.

Le Ministre soutient le projet à une réserve près: dans l'art. 2 on établit un contrôle en permettant aux agents des Douanes de pénétrer à l'intérieur des usines: c'est l'exercice.

Au lendemain de la suppression de l'exercice chez les marchands de vins, on peut trouver inutile de le rétablir chez les industriels; il ne s'opposera donc pas au rejet de cet article.

M. Preret au Sénat, comme MM. Chierrey et Rose à la Chambre, ne veulent au fond que le maintien du statu-quo; ils ont trouvé pour cela un moyen ingénieux: supprimer l'administration temporaire à l'article 1^{er} et le rétablir à l'article 2. La Chambre a repoussé les deux projets semblables à celui de M. Preret, qui n'est autre que le système des bous d'importation repoussé par le Sénat à l'exception qu'on ne pourra importer autre chose que du blé. L'objection d'ordre financier ne porte pas cette fois comme dans le premier projet, mais tous les autres arguments subsistent et la spéculation s'en trouverait encouragée puisque le bon serait valable pendant un an.

Les auteurs de ces projets n'en désistent pas le vote et le but poursuivi est simplement de faire échouer, par une procédure habile, le vote du projet de la Chambre qui tend à anéantir l'administration temporaire.

Le Commission et le Sénat devront se prononcer sur cette question. Le bon d'importation pourrait être examiné à part et il faut empêcher que la question ne vienne troubler le débat actuel, car si cette procédure aboutissait, rien ne serait changé aux souffrances de l'agriculture et le Gouvernement tiendrait à faire quelque chose d'utile et il demande à la Commission de l'aider dans cette tâche.

M. Leydet

estime que les fabricants de pâtes alimentaires ne pourront plus lutter avec leurs concurrents étrangers; ceux de Marseille peut être, mais ceux qui sont éloignés - Aix par exemple - ne pourront supporter les frais de transport. Le projet va leur tuer ce qui est par d'autres.

M. le Ministre

Il faudrait connaître l'importance de cette industrie et savoir si la plus grande partie de

La consommation se fait en France; le prix augmente de son peu les frais de ces industries, la loi n'en est pas faite pour eux, mais dans un but d'intérêt général.

M. Leydet

En quoi le projet fera-t-il hausser le prix du blé? Voulez-vous fermer la porte à l'exportation, les consommateurs français n'augmenteront pas du seul fait du vote de la loi.

M. Edouard Millaud

M. le Ministre reconnaît que le projet serait néfaste pour les fabricants de pâtes alimentaires.

M. le Ministre

Par du haut, je n'ai pas dit cela; ils ne bénéficient d'une prime que par suite d'un abus, car la loi ne leur a jamais accordé que la faculté de travailler les blés étrangers mais à condition de les ressortir fabriqués.

M. Edouard Millaud

donne lecture d'un rapport de la Chambre de Commerce de Lyon qui prétend que la loi équivaut à l'interdiction de se procurer des matières premières étrangères.

M. Expert Bezançon

M. le Ministre trouve que c'est une légèreté majoritaire qui surviendra, mais si le prix de revient est trop élevé, c'est bien cependant la disparition de ces industries - En ce qui concerne l'agriculture, tout est bien, mais pourquoi la cession permise actuellement ne le serait-elle plus sous certaines conditions? que l'acquit soit sensible, par exemple, avec une redevance quelconque qui empêcherait la spéculation.

M. Legludic

Le Gouvernement adopte le projet de la Chambre avec l'incertitude; avec ce système nous allons gêner les transactions au Nord et à l'Ouest et il serait à désirer que le Gouvernement trouve une modification à cette mesure qui ne sera pas adonnée sans difficulté.

M. le Ministre

La modification existait dans le premier projet du Gouvernement qui n'eût d'être repris par M. Lyautey comme amendement.

M. le Président

donne lecture d'un document relatif à la sortie des ports en 1900 - en farine.

Chiffre total en France -- 234 515 800 R.
et pour le port de Marseille 103 306 000 :
près de la moitié pendant la même année.

M. le Ministre

fait connaître les chiffres particuliers au port de Marseille de 1895 à 1899.

M. Waddington

demande si on peut, commercialement, empêcher la cessibilité du titre.

M. le Ministre

L'incessibilité reçoit son efficacité par l'obligation d'exporter par le même bureau.

Voici la formule : Identité quant à la personne, équivalence quant au produit.

M. Viger

propose de modifier le § 3 de l'article 1^{er} ainsi conçu :

" Il sera délivré au meunier importateur un titre de perceptifs incessible dont le montant lui sera remboursé par le Douane lorsqu'il exportera les farines, les semoules et les sous provenant du blé importé "

C'est sur ces mots "provenant du blé importé" que M. Viger appelle l'attention du Ministre. Ce qu'on veut empêcher, c'est de jeter sur le marché intérieur, les blés introduits à l'étranger de l'administration temporaire, ainsi que la spéculation sur les augures.

il faudrait donc dire : représentant le blé importé

M. le Ministre

On se pense de la loi et il n'y a pas d'inconvénient à ce que les blés soient sous importés quelle forme (sous semoules, etc). Les art. 2 et 3 ne font pas double emploi mais l'un d'eux pourrait disparaître et l'on

modifierait celui qui reste de manière à supprimer l'exercice.

M. Ex par Bezoncon

Il faudrait donner à la loi un texte précis pour éviter les réclamations des industriels de pâtes alimentaires exclus des avantages de l'administration temporaire.

Mo. le Ministre

L'observation est exacte, on doit en tenir compte.

Mo. le Président

- art. 2 - Le contrôle s'exercera-t-il à la douane ou à l'entrée de l'usine?

Une discussion sur la question soulevée par Mo. le Président ^{s'engage} entre les membres de la Commission, à la suite de laquelle Mo. le Ministre demande la suppression de l'article 2.

M. Ex par Bezoncon

On est dans le droit commun quand on acquitte le droit immédiatement, mais si on a l'intention de se le faire rembourser, l'administration peut exiger les conditions qu'elle jugera utiles et on devra s'y soumettre à cet effet dès le premier jour.

Mo. Viger

réclame le maintien de l'art. 2 si l'article 3 est supprimé.

Il occurs que la farine sorte du même moulin ou en entre le blé, on ne peut exiger davantage, la meunerie doit avoir la faculté de mélanger la farine de pays avec celle provenant des blés étrangers - il suffit que la quantité de blé importé renote fabriquée par le même bureau pour que le contrôle soit efficace.

M. Loubier

Le système a l'inconvénient d'empêcher les importations du Nord

M. Ex par Bezoncon

La minoterie de Marseille reprendra alors le marché Seine et viendra concurrencer le Nord et l'Est avec du blé en administration temporaire jusqu'à

la question de transport en de peu d'importance.

M. le Ministre en terminant ses explications, demande la suppression de l'art. 2 et le maintien de l'art. 3 qui donne un contrôle suffisant en exigeant la sortie des produits par le même bureau de douane.

M. le Président remercie M. le Ministre, qui se retire.

M. Girault est entendu.

M. Girault - Il s'agit d'une loi très importante et il est nécessaire d'en examiner les avantages et les inconvénients. Aucun des projets présentés ne donne entière satisfaction et le projet de la Chambre a obtenu l'unanimité des réclamations - La meunerie et l'agriculture le rejettent.

L'orateur examine les entrées en France, leur importance et leur destination; la meunerie du Sud emploie des blés durs et des blés russes pour les remoules, que le droit existe ou non, ces blés entrent toujours puisqu'ils n'ont pas d'équivalents en France et de ce côté l'agriculture ne gagnera rien.

Il doit y avoir parité absolue entre les entrées et les sorties et il n'est pas possible que le sud réexporte ce qu'il a fabriqué puisqu'une grande partie de ses produits sont consommés en France. Les blés sud-ouest manquent de gluten et on fait venir des blés russes pour y suppléer.

D'autre part, les fabricants de semences ne peuvent réexporter par le même chemin et on arrivera donc à l'empêchement absolu de tout entrer et de tout sortir.

Le meunier pourrait être exercé - C'est au moment où tout le monde veut être et obtient la suppression de l'exercice chez les petits négociants en rus qu'on veut rétablir l'exercice pour la meunerie!

La Commission a dû recevoir les protestations de toutes les Chambres de Commerce intéressées.

M. Girault voudrait examiner la proposition Barbot qui serait le rétablissement de l'échelle mobile, mais de le Président l'informe que la Commission n'a pu s'en saisir.

L'orateur passe alors à l'examen de la proposition Preret et fait remarquer qu'elle n'est qu'un magnifique mirage; c'est le renversement des rôles: quel intérêt y aurait-il à exporter?

Le blé est à 21^{fr} le quintal + 1^{fr} de décharge = 22^{fr}.

En Belgique et en Angleterre, il vaut 15^{fr}, soit une perte nette de 5^{fr} par quintal.

Qui peut faire de l'exportation dans ces conditions; l'agiotage seulement.

L'agiotage européen et les trusts américains eux-mêmes fixaient les prix au moment de la récolte et produisaient un mouvement de hausse sur le marché, qu'on aurait vain de dégarner auparavant par le retour des blés en Amérique même et on ferait rentrer la farine en temps voulu.

Il est impossible de nier le fait puisqu'il n'y aurait aucun autre intérêt à exporter.

On pourrait conserver l'admission temporaire telle qu'elle existe actuellement et en faisant payer le droit à l'entrée, elle n'apporterait aucun risque, le droit restant au Trésor si la réexportation n'a pas lieu dans les deux mois.

M. Girault examine ensuite le texte de son amendement, sauf le § 5 de l'art. 1^{er} qui pourrait être supprimé et qu'il retire. Ce § est ainsi conçu: "Cette session ne pourra être opérée que pendant les dix jours qui suivront la délivrance du titre de perception."

Le reste de l'amendement est maintenu. M. Girault explique que l'ad^{on} temporaire modifiée par son amendement présente des avantages qui sont reconnus par tous les intéressés.

M. Girault se retire.

La Commission décide de se réunir mercredi à 4^h 1/2.

Le Président

Seblin

L'un des Secrétaires,

Séance de Mercredi 20 Novembre 1901

La séance a commencé à 13 1/2 sous la présidence de M. Schuleri Président.

Présents : M.M. Vigier, Leclercq, Hugot, Lillhol, Leydet, Wallon, Fauget, Godin, Waddington, Vinet, Gailly, Ex pers. Bazancens, Calus, Chantemille, Seblin, Lantier, Ed. Millaud, Maxime Lecaute.

ordre du jour :

Suite de la discussion sur l'admission temporaire

M. Vigier

examine les projets soumis à la Commission : proposition Perrot, proposition Darbot, amendement Girault, Projet voté par la Chambre.

L'économie de la proposition Perrot est l'adoption du système des bons d'importation, mais sans le remboursement en argent, c'est à dire sans la soupape de sûreté, ni l'importation du bon avec des impôts de Droits fiscaux ; de plus, avec le délai d'un an, les blés étrangers pénètrent librement sur les cours.

Les inconvénients de cette proposition signalés par le Ministre de l'Agriculture : c'est l'admission temporaire remboursée, on a dit aussi que c'était le projet de la proposition En effet, il suffit de trois ou quatre gros minotiers pour faire des avances d'entrée considérables de farines et garder en portefeuille les bons, pour jeter ensuite sur le marché une quantité énorme de farines 100 ou 200 mille quintaux, avec un baine de 1" par quintal, pour le débiter, c'est un des inconvénients du système et c'est pourquoi nous avons demandé le remboursement du bon en argent.

M. Vigier passe en revue les différents avantages de la loi des bons d'importation proposée par le Sénat et déclare, quoique la proposition Perrot, soit simultanée, ne pourrions l'accepter.

La proposition Darbot a été retirée en partie par son auteur ; elle ne peut être l'adoption d'une mesure

d'un autre ordre que celle en discussion en ce moment et tend, d'autre part, à la suppression des maîtres à terme. - La Commission n'a pas à examiner cette question pour elle n'est pas saisie.

Nous renvoyons en première de l'amendement Girault et du projet de la Chambre.

L'amendement Girault reprend le premier projet du Gouvernement en supprimant un paragraphe. M. Girault étend la cession du titre non seulement à un autre minotier, mais encore aux fabricants de pâtes alimentaires et supprime le délai de 10 jours.

Cet amendement ne donne aucune garantie contre la spéculation et l'orateur ne peut l'accepter.

Dans le projet de la Chambre le premier chapitre en le § 3 qui déclare l'immémorialité du titre.

Plusieurs de nos collègues ont déjà fait connaître leur opinion à ce sujet - M. Vigier en a pris d'adopter cette disposition.

On s'oppose à l'immémorialité à cause des régions déficitaires du Midi qui transmettent leurs acquits aux régions du Nord pour servir à l'exportation.

Le déficit des régions du Midi est une légende. Les régions qui forment ceinture à la région provençale qui, elle, est déficitaire, sont suffisamment pourvues pour faire face à la consommation de cette partie de la France. L'orateur donne les récoltes de ces départements pendant la moyenne décennale : ils fournissent 18 millions d'hectolitres pour 13 départements et en considérant la production générale, on voit que ces 13 départ^s donnent $\frac{1}{5}$ de la récolte française ; le chiffre de la population comparé à la consommation moyenne par habitant (2 hect. $\frac{1}{2}$) accuse de forts excédents et pour le Lot et Garonne seul, un million d'hectolitres. Devant ces excédents énormes de départements circonvoisins de la Provence, on en mal veut de dire que la région méridionale a besoin des blés étrangers pour la consommation.

M. Prével a invoqué cet argument que le Nord serait obligé de refouler son blé sur le centre, lequel

Le refluxera sur le midi, sans cela pour éviter le trafic des acquits. C'est inadmissible sans doute les facilités de transport actuelles grâce au tarif P.V. commun n° 102 dont il a déjà été parlé et dont le prix sont de 0'80 à 1'40 par 100^{kg} pour des distances de 200 à 600 Kilom. (Barème B). Les affrèteurs donnent le prix de 5 à 6[¢] par tonne pour la Belgique par les canaux; pour Londres, de Dunkerque ou du Hâve 9[¢] par tonne. Les transports ne jouent donc qu'un rôle secondaire et il n'y a pas de pays où le blé et la farine voyagent à aussi bas prix qu'en France.

La légende du midi déficitaire doit disparaître; oru les départements circonvoisins des Bouches de Rhône et en prenant les blés de la Garonne on peut alimenter la région - Les blés étrangers sont peut être plus riches en gluten et les cultivateurs du midi ont pris l'habitude de s'en servir de préférence au blé français qui cependant n'est pas si dépourvu de gluten qu'on veut bien le dire. Des analyses ont été faites à ce sujet sur les blés durs d'Algérie qui contiennent de 30 à 35 % de gluten humide et il n'y a qu'une différence d'1/2 % avec certains blés français. Les blés rudes n'ont pas non plus une richesse de gluten beaucoup supérieure aux blés de la Provence.

L'excédent des Départements du Nord et de l'Est peut être absorbé par le département de la Seine qui a des besoins énormes.

Dans ces conditions, quelle est la nécessité de conserver le trafic des acquits? Si un droit de 7[¢] a été institué, c'en est évidemment pour qu'il joue et si après deux années déficitaires le prix du blé ne s'est pas relevé, car l'abaissement des cours en dû encore au stock considérable de 1897 qui doit pourtant commencer à s'épuiser. Aussitôt que le prix tend à s'élever, les blés en admission temporaire viennent l'abaisser. Dans les années d'abondance on a besoin de protections, l'admission temporaire joue d'avantage; la région Nord ayant du blé à exporter, demande beaucoup d'acquits au midi où n'entre pas autant de blé et le bénéfice de l'acquit est alors de 3-4[¢] de sorte que dans les années d'abondance la protection douanière n'est plus que de 3 à 4[¢] au lieu de 7.

M. le Président appelle l'attention sur le Commission sur la question de l'aquit à caution qui n'est pas supprimé par le projet, mais seulement réglementé.

M. Lichère a cherché, dès le mois de Mars, à connaître les chiffres des sorties effectuées directement par les mineurs, malheureusement il n'a pu obtenir ce renseignement, qui est capital dans la discussion actuelle.

M. Lichère Peut-on connaître les entrées et sorties par Bénévent?

M. Waddington a relevé les chiffres pour 1898, 1899 et 1900 et en donne lecture le gros importateur en Marseille avec 90%; il demande les mêmes calculs pour la période antérieure au décret de 1896.

M. Vigier donne à M. Waddington les renseignements qu'il désire et fait remarquer que le point culminant est 1896, il donne ensuite connaissance de divers documents relatifs à la statistique de l'admission temporaire.

Il dit qu'en fait le titre de perceptions doit être visible.

Si le Sénat avait accepté le bon d'importation en le réduisant aux farines, nous aurions ménagé les intérêts agricoles et les intérêts industriels, mais nous ne pouvons représenter ce projet sous une autre forme par respect pour l'assemblée dont nous faisons partie; il faut donc, pour faire quelque chose d'utile, se rejeter sur le principe de l'insaisissabilité et pour la part, l'onateur accepte le projet voté par la Chambre et avec quelques modifications de détail.

art. 1: § 3. représentant, au lieu de provenant du blé importé M. le Ministre tient à l'art 3, mais il sera combattue devant le Sénat et M. Vigier préférerait l'art. 1 et 2 seulement.

Il propose de transporter l'art. 3 à la place de l'art. 2 et de modifier celui-ci de manière à supprimer l'exercice.

Il suffirait de constater l'entrée du blé à l'étranger par une indication sur le titre de perceptions et pour la sortie, les farines voyageraient sous le plomb de l'Administration.

M. Ed Millard dit que la démonstration de M Viget lui paraît suffisante pour lui faire admettre la suppression de l'art. 3.

M. Expeu Bezanon Après adoption de l'art. 1^{er} on n'a besoin ni de l'art. 2 ni de l'art. 3 car toute la loi est dans l'art. 1^{er}; il est inutile de dire qu'un règlement d'administration publique interviendra puisque l'incapacité du titre de percepteur une fois reconnue, l'administrateur a le droit de prendre toutes les précautions nécessaires pour l'application de la loi. Le pleuro du bureau de Douane est le régime commun de toutes les industries qui bénéficient de l'ad^{on} temporaire.

M. Viget préférait que la loi spécifie la sortie par le même bureau.

M. Loustier Pour quels intérêts, allons nous substituer à l'ad^{on} temporaire l'incapacité du titre; sur quelle quantité de marchandises portera la modification; à peine 1 million de quintaux. L'orateur se demande si cette quantité relativement restreinte de blé importé peut avoir une répercussion sur notre marché national et si cela suffit pour modifier notre régime et réduire nos transactions au moment même où nous réglemeurons notre marine marchande.

M. Loustier n'est pas partisan de l'incapacité de l'acquit

M. Faugeiol n'est pas de l'avis du précédent orateur, il n'est pas question de quantité - il y a la faculté d'exporter au non qui a une importance plus considérable que le fait en lui-même.

M. Waddington à qui la suppression de la capacité portera préjudice: à la région du Nord certainement à quels sont les avantages qui en résulteront pour l'agriculture? la suppression d'un des acheteurs amènera naturellement une nouvelle baine de blé.

M. Lecludic ne voudrait pas que la réglementation de l'ad^{on} temporaire aboutisse à une gêne pour l'agriculture. La morosité du blé, de l'avis même du Ministre, en la surproduction et ce n'est que pour répondre à des vœux de certaines sociétés d'agriculture que la réglementation est proposée; mais si cette réglementation aboutit à la suppression, on ne peut l'admettre qu'à la condition d'une

combinaisons comme celle proposée par M. Rose.

M. Vujer

Ce projet a de inconvénients financiers qui seraient
soulés par M. le Ministre des Finances

M. Fouquier

n'admet pas qu'on retire aux agriculteurs, d'une
façon déraisonnée, l'avantage du droit protecteur;
il n'est pas partisan de l'incensibilité

M. Waddington

Faire cesser la censibilité est une innovation absolue,
il semble qu'on ne peut porter atteinte à une faculté qui
existe depuis longtemps et sur laquelle se sont
fondées des industries.

M. Vujer

C'est un abus qui s'est greffé sur la loi et jamais la
censibilité n'a été autorisée, ni par un décret ni par
une loi, c'est une simple tolérance.

M. Le Président

La discussion est close.
pose la question de principe - La Commission
admet-elle l'incensibilité du sucre?

Art. V. § 1 et 2 adoptés

§ 3 - Le mot incensibilité est mis aux voix.

Il est adopté par 9 voix contre 5.

Le reste du § est adopté, en ajoutant les mots:
Fabricants de pâtes alimentaires

§ 4 et 5 - adoptés

Après adoption de l'article 1^{er}, la discussion est
renvoyée à la prochaine séance, qui est fixée au
vendredi 22 nov. une heure avant la séance de lundi.

La séance est levée à 5 heures

Le Président
Sibling

L'un des Secrétaires.